

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

17 NOV. 2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

OCTOBRE 2021

N°318

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Commission Permanente du vendredi 29 octobre 2021	page 3
---	--------

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 20
Pôle Aménagement	page 21
Pôle Développement	page 22
Pôle Présidence et Assemblée	page 25
Pôle Ressources	page 32
Pôle Solidarités	page 35

- **III - DECISIONS**

Pôle Aménagement	page 46
Pôle Développement	page 47
Pôle Ressources	page 49
Pôle Solidarités	page 53

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 29 OCTOBRE 2021

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

Présidente : Dominique SANTONI

Vice – Présidents :

*Thierry LAGNEAU
Elisabeth AMOROS
Christian MOUNIER
Corinne TESTUD-ROBERT
Pierre GONZALVEZ
Suzanne BOUCHET
Patrick MERLE
Christelle JABLONSKI-CASTANIER*

Membres :

*Samir ALLEL
Valérie ANDRES
Jean-Baptiste BLANC
Yann BOMPARD
Florelle BONNET
Danielle BRUN
André CASTELLI
Hervé DE LEPINAU
Annick DUBOIS
Marielle FABRE
Joris HEBRARD
Christine LANTHELME
Laurence LEFEVRE
Léa LOUARD
Jean-François LOVISOLO
Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
Jean-Claude OBER
Max RASPAIL
Sophie RIGAUT
Alexandre ROUX
Myriam SILEM
Marie THOMAS DE MALEVILLE
Noëlle TRINQUIER
Bruno VALLE
Anthony ZILIO*

Commission Permanente du Conseil départemental
29 octobre 2021
-9h30-

Le vendredi 29 octobre 2021, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Madame Dominique SANTONI

Etaient présents :

Monsieur Samir ALLEL, Madame Elisabeth AMOROS, Madame Valérie ANDRES, Madame Florelle BONNET, Madame Suzanne BOUCHET, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Annick DUBOIS, Madame Marielle FABRE, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Christine LANTHELME, Madame Laurence LEFEVRE, Madame Léa LOUARD, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Fabrice MARTINEZTOCABENS, Monsieur Patrick MERLE, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Jean-Claude OBER, Monsieur Max RASPAIL, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Alexandre ROUX, Madame Dominique SANTONI, Madame Myriam SILEM, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Noëlle TRINQUIER, Monsieur Anthony ZILIO.

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Bruno VALLE.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Jean-Baptiste BLANC à Madame Dominique SANTONI, Monsieur Yann BOMPARD à Madame Valérie ANDRES, Madame Danielle BRUN à Monsieur Joris HEBRARD, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * * *
* *

DELIBERATION N° 2021-517

Programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2021 - 2eme répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1 et L.3211-1,

Vu la délibération n° 2016-534 du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil départemental révisait le montant de la dépense subventionnable ainsi que les taux d'aide afférents au dispositif voirie communale et intercommunale, mis en œuvre par délibération du Conseil général n° 2001-563 du 7 septembre 2001,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2021-263 en date du 28 mai 2021, approuvant la première répartition du Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale 2021, à hauteur de 253 512,24 €,

Considérant les demandes conformes reçues de 11 communes,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental au titre de la deuxième répartition du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2021, selon les modalités présentées en annexe, pour un montant total de subventions de 246 487,30 €, correspondant à un coût global de travaux de 681 573,92 € HT (montant des travaux éligibles de 625 233,34 € HT), et à une dépense subventionnable de 402 536,00 € HT,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer au nom du Département, tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, comptes 2041482 et 2041582, fonction 845 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-519

Programme 2021 de répartition du produit des amendes de police - Enveloppe 2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3211-1 et R.2332-10 et suivants,

Vu la délibération n° 2006-199 en date du 18 janvier 2007, par laquelle le Conseil général modifiait le règlement départemental afférent au dispositif de répartition du produit des amendes de police à destination des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants, pour le financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière énumérées à l'article R.2334-12 du CGCT,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Considérant l'enveloppe d'un montant de 894 875,00 €, notifiée par courrier des Services de l'État du 27 mai 2021, relative au produit des amendes de police perçues en 2020 au titre des infractions routières,

Considérant les demandes de subventions sollicitées auprès du Département par des communes Vauclusiennes,

D'APPROUVER la répartition du programme « répartition du produit des amendes de police » 2021 (enveloppe 2020), telle que présentée en annexe pour un montant total de subventions de 891 960,42 €, permettant de financer un coût global de travaux de 5 154 580,17 € HT, pour un montant de travaux éligibles de 3 473 786,09 € HT,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer, au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

S'agissant de crédits d'Etat, il est à noter que le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le Budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-518

Contrats départementaux de solidarité territoriale (CDST) 2020-2022 - Communes :

CADENET, CAROMB, CHATEAUNEUF DU PAPE, LAFARE, MALAUCENE, SAINT-SATURNIN LES AVIGNON, SUZETTE, UCHAUX, VAISON LA ROMAINE, VELLERON, VILLARS

Avenants au CDST 2020-2022 - Communes : APT, CHATEAUNEUF DE GADAGNE, LA TOUR D'AIGUES, MIRABEAU, MURS, RUSTREL, SAINT CHRISTOL, VILLEDIEU, VISAN

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1,

Vu les articles L.621-27, 621-29 et 621-32 du Code du Patrimoine fixant les obligations du propriétaire en matière de conservation des monuments,

Vu les articles L.212-6 et 7 R.212-54 du Code du Patrimoine fixant les obligations des collectivités territoriales en matière de conservation d'archives,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019, par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des communes vauclusiennes ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 formulées par les communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2020-2022 à destination des Communes vauclusiennes, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les communes identifiées ci-dessous,

CADENET	200 340,00 €
CAROMB	38 400,00 €
CHATEAUNEUF DU PAPE	5 420,14 €
LAFARE	56 000,00 €
MALAUCENE	215 700,00 €
SAINT SATURNIN LES AVIGNON	167 000,00 €
SUZETTE	9 680,00 €
UCHAUX	19 481,00 €
VAISON LA ROMAINE	246 534,00 €
VELLERON	227 100,00 €
VILLARS	30 876,00 €
TOTAL	1 216 531,14 €

D'APPROUVER les avenants au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022, tel que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les communes identifiées ci-dessous,

APT (Avenant n° 1)	147 020,30 €
CHATEAUNEUF DE GADAGNE (Avenant n° 1)	197 640,00 €
LA TOUR D'AIGUES (Avenant n° 1)	100 099,00 €
MIRABEAU (Avenant n° 1)	130 998,73 €
MURS (Avenant n° 1)	50 430,72 €
RUSTREL (Avenant n° 1)	122 920,00 €
SAINT-CHRISTOL (Avenant n° 1)	92 700 ,00 €
VILLEDIEU (Avenant n° 1)	18 867,00 €
VISAN (Avenant n° 1)	35 534,00 €
TOTAL	896 209,75 €

DE NOTER que, selon le détail ci-dessus, ces contrats et avenant représentent un montant total de dotations de 2 112 740,89 €, affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes 2041481 et 2041482, fonction 54, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-542

Suppression du PN 15 sur les Communes de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE et CAVAILLON – Acquisition sous Déclaration d'Utilité Publique de la parcelle BD 229 des époux EL FADILI et rétrocession du surplus

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1311-13, L.3122-2, L.3122-5,

Vu le Code Général Des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879 et 1045,

Vu la délibération n° 2021-224 du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 août 2019 au prix de 12 €/le m²,

Considérant le projet de suppression du passage à niveau 15 sur les Communes de l'ISLE- SUR- LA- SORGUE et CAVAILLON nécessitant l'acquisition de l'emprise de terrain conformément au tableau annexe 1,

Considérant qu'il y a lieu de rétrocéder le surplus des terrains suite à un aménagement du projet face aux contraintes techniques rencontrées,

Considérant l'accord amiable obtenu auprès des indivisaires MOUSSAOU/EL FADILI pour un montant de 12 000 € conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

D'APPROUVER l'acquisition sous Déclaration d'Utilité Publique, de l'emprise listée dans le tableau joint en annexe sise sur le territoire de la Commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE nécessaire à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 2,

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Madame la Présidente et tous documents pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'opération,

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tous actes et documents s'y rapportant par le premier Vice-Président savoir Monsieur Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous Déclaration d'Utilité Publique,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Madame la Présidente, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678, chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151, fonction 621, ligne de crédit 53609 (opération ZOPV9009).

DELIBERATION N° 2021-536

Dispositif départemental en faveur de la Culture – Volet 1 soutien aux acteurs culturels selon les mesures 1.4 "soutien à l'animation culturelle locale et à la culture provençale" - 5ème répartition Répartition unique - 1.6 "soutien à l'aménagement et à l'équipement des lieux" - Année 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la Culture et de la Conservation du Patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 26 juin 2014,

Vu le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE)

n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L.215/3 du 7/07/2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-392 du 22 septembre 2017 validant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040, et notamment son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations,

Vu le Schéma départemental Patrimoine et Culture, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019 et notamment ses axes 2 « Entreprendre et soutenir une politique culturelle pour tous les Vauclusiens » et 3 « Porter le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme vecteur de développement et d'attractivité du Vaucluse »,

Vu le Dispositif départemental en faveur de la Culture adopté par délibération du Conseil départemental n° 2019-436 du 22 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2020-248 du 29 mai 2020, portant adoption du plan de soutien en faveur des associations vauclusiennes, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19,

Vu la délibération n° 2021-94 du 22 janvier 2021 approuvant la prolongation sur l'année 2021 des mesures exceptionnelles et le maintien de l'adaptation temporaire du Dispositif départemental en faveur de la Culture, selon les dispositions du Plan de soutien et des critères d'évaluation définis pour l'attribution des aides départementales,

Considérant que certains bénéficiaires répondent, au vu de leur objet et de leurs activités, à la qualification d'entreprise économique au sens du droit européen,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant le contexte sanitaire dû à la COVID19, les demandes des organismes et leur éligibilité selon le plan de soutien défini pour l'attribution des aides départementales,

D'APPROUVER en application du volet 1 du Dispositif départemental en faveur de la Culture et selon les modalités jointes en annexes :

-un montant total de subventions de 122 278 € sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la Conservation du Patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne L 215/3 du 7 juillet 2020, en faveur de 2 organismes pour un montant de 2 000 € au titre de la mesure 1.4 « Soutien à l'animation

culturelle locale et à la culture provençale » et en faveur de 15 bénéficiaires pour un montant de 120 278 € au titre d'une répartition unique 2021 pour la mesure 1.6 « Soutien à l'aménagement et à l'équipement des lieux »,

D'APPROUVER les termes des conventions de partenariat jointes, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer, au nom du Département, ces conventions, ainsi que tout document se rapportant à ces décisions, et d'autre part, à verser les subventions afférentes.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitres 65 et 204, comptes par nature 657348, 65748, 20421 et 20422, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-498

Musées départementaux : convention type de mécénat, convention de partenariat avec le club Soroptimist d'AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1121-4 à L.1121-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie Culture et Patrimoine ambitieuse,

Vu le Schéma Départemental Patrimoine et Culture 2019-2025 approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2019-42 du 25 janvier 2019,

Vu la délibération départementale n° 2021-458 du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente,

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques du 9 mai 2021 considérant les musées du Conseil départemental de Vaucluse comme présentant un caractère culturel au sens des articles 200-1-b et 238-1-a du Code Général des Impôts,

Considérant l'intérêt de la mise en œuvre d'une politique de mécénat centrée sur les activités muséales, en particulier d'enrichissement des collections, de développement de programmes de recherche scientifique et d'organisation d'événements culturels,

D'APPROUVER les termes de la convention type de mécénat et de sa charte éthique dont les projets sont joints,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le Club Soroptimist d'AVIGNON dont le projet est joint,

D'APPROUVER le prix de vente des coffrets en carton offerts par les cartonnages Bès à 5 € l'unité : 200 exemplaires seront destinés à la vente dans les espaces boutique-librairie des musées départementaux et 800 au don,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, d'une part, la convention de partenariat avec le Club Soroptimist d'AVIGNON et d'autre part, avec chaque mécène, les conventions se référant à cette décision

conformément à la convention type et à sa charte éthique ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental. Les recettes correspondantes seront ultérieurement imputées sur le chapitre 70, le compte par nature 7088, fonction 314 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-547

Extension des bénéficiaires des documents issus du "désherbage" du Service Livre et Lecture

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.330-1,

Vu l'adoption, par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, de la stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culturelle et patrimoniale ambitieuse,

Vu les délibérations n° 2008-696 du 11 juillet 2008 et n° 2020-35 du 17 janvier 2020 autorisant le Service Livre et Lecture à effectuer des opérations régulières de désherbage et de redistribution des documents issus de ce désherbage,

Considérant la nécessité de procéder au « désherbage » des fonds musicaux du Service Livre et Lecture,

Considérant que le « désherbage » des collections (livres et documents sonores) nécessite de trouver de nouveaux canaux de redistribution que ceux jusqu'alors listés,

D'ETENDRE le champ de la redistribution des collections issues du désherbage à d'autres bénéficiaires en mesure de donner une deuxième vie aux documents,

D'ACCEPTER notamment la redistribution des fonds musicaux (livres et documents sonores) à des organismes spécialisés et/ou à des écoles de musique, des EPHAD, etc.,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-550

Participation du Conseil départemental de Vaucluse au Salon International de l'Agriculture de PARIS 2022

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1 dans lequel il s'engage à soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Considérant la tenue du Salon International de l'Agriculture (SIA) de PARIS du 26 février au 6 mars 2022,

Considérant la proposition portée par la Chambre Régionale d'Agriculture PACA concernant la constitution d'une exposition collective dénommée « Pavillon Sud » au sein du

SIA, regroupant les stands des organismes de la région pour une meilleure lisibilité,

Considérant le « Pacte vert » porté par l'Union européenne et ses incidences potentielles sur la filière de la lavande et du lavandin et la volonté du Département de Vaucluse de soutenir la culture de la lavande et son économie auprès des pouvoirs publics et du grand public, car faisant partie intégrale de notre patrimoine agricole,

DE DECIDER de la participation du Département de Vaucluse au SIA 2022,

D'ACCEPTER l'engagement de la collectivité dans l'exposition collective « Pavillon Sud » selon les conditions exposées dans le document joint en annexe, pour la réservation d'un stand Vaucluse de 70 m² pour la durée du Salon pour un montant de 31 178,40 € TTC, qui aura pour thématique principale la lavande et son cousin le lavandin,

D'AUTORISER la Présidente à signer, au nom du Département, tous les actes nécessaires à cette opération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés aux comptes 6232, chapitre 011, fonction 023 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-516

Programme Départemental d'Assainissement et d'Alimentation en eau potable 2021 - 1ère Répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2018-384 du 21 septembre 2018 par laquelle le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable,

Considérant la demande de la commune de MONDRAGON,

Considérant que son dossier est éligible,

- **D'ADOPTER** la première répartition du Programme Départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2021 selon les modalités présentées en annexe, pour un montant de 66 240 € pour le volet Assainissement, correspondant à un coût global de travaux de 528 533 € HT et à une dépense subventionnable de 441 600 € HT,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme,

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 2041482, fonction 733 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-523

Participation du Département à l'étude agricole d'opportunité pour le projet de zone(s) agricole(s) protégées(s) à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse, en soutenant l'excellence agricole en Vaucluse, et l'axe 2, dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des Territoires de proximité préservant les ressources du Vaucluse,

Vu le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2021-121 du 26 mars 2021 qui détermine les modalités de soutien du Conseil départemental de Vaucluse en matière de foncier rural,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 de la Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE,

Considérant la demande de la Commune et la nécessité de préserver les terres agricoles de Vaucluse,

D'APPROUVER la participation du Département à la réalisation de l'étude agricole visant à mettre en place une ou plusieurs Zones Agricoles Protégées sur la Commune d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, pour un montant de 7 140 € soit 40 % du montant total de l'opération selon le plan de financement et les modalités décrits en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Conseil départemental, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 204141, fonction 54 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-524

Participation du département à 7 opérations de production représentant 93 logements sociaux à PERNES LES FONTAINES, ORANGE, CHEVAL-BLANC, MALEMORT DU COMTAT et OPPEDE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé,

Considérant les demandes de participations financières présentées par la société Grand Delta Habitat, la CDC Habitat social, l'OPH Vallis Habitat, les communes de MALEMORT-DU-COMTAT et OPPEDE pour les projets de 7 opérations de production de logements sociaux suivants :

-37 logements à PERNES-LES-FONTAINES, pour trois opérations dénommées « L'Audifrette », « Le Crillon » et « Le Figuier Blanc » conduites par Grand Delta Habitat,

-23 logements à ORANGE, pour une opération dénommée « Rue du Bourbonnais », conduite par CDC Habitat Social,

-26 logements à CHEVAL-BLANC, pour une opération dénommée « Les Iris », conduite par Vallis Habitat,

-2 logements communaux à MALEMORT-DU-COMTAT,

-5 logements communaux à OPPEDE,

D'APPROUVER les participations financières du Département pour un montant total de 269 515 € pour les sept opérations de production de logements sociaux conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat et selon les modalités exposées en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente, à signer au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces participations,

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes 204182, 20422 et 204142 - fonction 555 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-527

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH - 5ème répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.3211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L.312-2-1 relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des Communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par les Communes ou les EPCI,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2019-555 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Considérant les demandes des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de 121 937 € comprenant le versement de l'avance de la subvention de la Région de 32 817 €, dans le cadre du PIG départemental aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexes,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés en dépenses et recettes sur le chapitre 204, le compte par nature 20422 - fonction 555 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-521

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 5ème répartition 2021.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3211-1 et L.1111-9 attribuant au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Conseil général du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2018-339 du 21 septembre 2018 et la délibération n°2019-452 du 5 juillet 2019 par lesquelles le Conseil départemental a révisé le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental 2020-2025 adopté par délibération n° 2019-623 du 22 novembre 2019, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse de « *Mettre en œuvre un accompagnement social et médico-social vers une consommation raisonnable* » (action n°8),

Considérant les demandes des particuliers,

- **D'ATTRIBUER** au titre de la cinquième répartition de l'année 2021, des subventions à hauteur de 68 568 €, aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20422, fonction 758 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-548

Mesure d'Accompagnement au Logement dans le cadre du projet d'Intervention Sociale Globale avec les associations Soligone et Cap Habitat

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-12-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 du Conseil départemental validant la stratégie Vaucluse 2025-2040,

Vu la délibération n° 2020-598 du 11 décembre 2020 du Conseil départemental de Vaucluse, adoptant le Règlement Intérieur de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Vu la délibération n° 2021-458 du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente,

D'APPROUVER les termes des conventions à passer avec :

- Cap Habitat : réalisation des Mesures d'Accompagnement au Logement dans le cadre de l'Intervention Sociale Globale,

- Soligone : réalisation des Mesures d'Accompagnement au Logement dans le cadre de l'Intervention Sociale Globale,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, lesdites conventions,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568 - fonction 428 - enveloppe 57 265 - 10 000 € du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-507

Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) - Programmation 2021 (Avenant n°4)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que la lutte contre la précarité est une préoccupation existante pour le Département de Vaucluse,

Considérant que l'Etat s'est engagé pour le Vaucluse sur un financement de 577 268 € par an au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, approuvée par la délibération du Conseil départemental n° 2019-493 du 21 juin 2019,

Considérant que l'Etat a apporté des financements complémentaires pour le Vaucluse à hauteur de 91 328,73 € par avenant N°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, approuvé par délibération n° 2019-723 du 22 novembre 2019,

Considérant qu'en son article 2.4 « suivi et évaluation de la convention » de ladite convention, le Département a établi le

rapport d'exécution sur les actions menées en 2019, approuvé par la délibération de la commission permanente n°2020-185 du 29 mai 2020,

Considérant que l'ensemble des fiches action représente pour 2020 un effort financier de 4 210 161 € répartis à hauteur de 1 298 614 € pour l'Etat, 2 803 547 € pour le Conseil départemental et 108 000 € pour les financeurs autres (CAF, communes...) par avenant N°2 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, approuvé par la délibération du Conseil départemental n° 2020-373 du 18 septembre 2020,

Considérant le report de la date de remise du bilan d'exécution 2020 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, à la charge du Département au 30 juin 2021 initialement prévue au 30 mars 2021 par l'avenant n° 3, approuvé par la délibération du Conseil départemental n° 2021-85 du 22 janvier 2021,

Considérant que ce rapport d'exécution 2020 a été approuvé par délibération n° 2021-293 du 28 mai 2021 en vue d'une transmission aux Préfets de Région et Département,

Considérant que l'ensemble des fiches action représente pour 2021 un effort financier de 8 489 671,60 € répartis à hauteur de 1 693 131,80 € pour l'Etat dont (67 000 € de report de crédit au titre de l'année 2020), 6 598 250,80 € pour le département de Vaucluse et 198 289,00 € pour les financeurs autres (CAF, commune etc..),

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, à passer avec l'Etat représenté par la Préfecture de Vaucluse fixant, les engagements des deux parties,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, cet avenant n°4 à la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021.

Les crédits versés par l'Etat seront affectés au budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-540

Lutte contre les addictions à destination des publics de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Civil et notamment ses articles 375 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.112-3 et L.221-1,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et ses articles D.221-36 et suivants relatifs au fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 de validation de la stratégie « Vaucluse 2025 - 2040 » notamment l'axe 3 « contribuer à une société plus inclusive et solidaire »,

Considérant les missions du Département concernant la protection de l'enfance et visant à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits,

Considérant les besoins du Département en matière d'accompagnement du public accueilli en Protection Maternelle et Infantile (PMI), des mineurs et des familles prises en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),

Considérant l'appel à candidature de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM), relatif à l'amélioration du suivi et de la santé des femmes enceintes et de leurs conjoints, des enfants et des parents suivis en PMI, et des jeunes mineurs suivis par l'ASE et de leurs parents sur l'axe majeur de la mise en œuvre d'actions de prévention des consommations à risque portées par les services de PMI et les services de l'ASE,

Considérant la candidature du Département de Vaucluse retenue par la CNAM,

D'APPROUVER les termes de la convention de financement 2020-2022 entre la Caisse d'Assurance Maladie de Vaucluse et le Département de Vaucluse, définissant les modalités d'attribution de la subvention accordée par la caisse pour la réalisation des engagements pris par le Conseil départemental dans le cadre de l'appel à candidature intitulé « Accompagnement du public accueilli en PMI, des mineurs et des familles pris en charge par l'ASE, dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives »,

D'APPROUVER les termes de la convention d'engagements type à destination des associations partenaires ci-jointe, pour la mise en œuvre des actions,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ces conventions dont le terme est fixé au 31 décembre 2022 et tout acte s'y rapportant.

Les subventions allouées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) seront affectées sur le compte nature 7476 chapitre 74 fonction 4213 du budget départemental 2021.

Les crédits versés aux associations partenaires impacteront les comptes nature 6568 et 6558 du chapitre 65, Fonction 4213 du budget départemental 2021.

DELIBERATION N° 2021-544

Compensation de l'impact de l'avenant 43 à la Convention Collective de la branche de l'Aide à domicile

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conférant une compétence spécifique au Département en matière de prestations d'aide sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment l'article L.312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'article L.314-6 du CASF considérant le caractère opposable des conventions collectives aux autorités de tarification,

Vu l'annexe du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 fixant le cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021,

Vu l'avenant 43 à la convention collective de la Branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à Domicile (BAD) conclu le 26 février 2020 et agréé par arrêté du 21 juin 2021,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département s'engage notamment à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à refonder une gouvernance partenariale,

Vu le Schéma de l'Autonomie 2017/2022 du Département de Vaucluse, adopté par délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 et notamment son axe 10 visant la structuration de l'offre de services à domicile pour répondre aux besoins et la promotion de la qualité de prise en charge,

Considérant l'évolution de la gouvernance des SAAD permettant de mieux répondre aux besoins des usagers,

Considérant l'impact de l'avenant 43 sur les charges supportées par les SAAD mettant en œuvre les aides individuelles allouées par le Département aux personnes âgées et en situation de handicap,

Considérant la nécessité de pouvoir créer un dispositif de soutien aux services d'aide et d'accompagnement à domicile pour un secteur fragilisé pour lequel la question de l'attractivité est cruciale,

D'APPROUVER le principe de création d'un dispositif de soutien à destination des SAAD appliquant la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile,

D'APPROUVER le versement aux SAAD éligibles d'une dotation exceptionnelle, pour un montant de 472 649,13 € réparti conformément au tableau ci-joint :

	Montant de la dotation (dernier trimestre 2021)
ADAR	8 074,33 €
AIDE ET INTERVENTION A DOMICILE (AID 84)	16 972,30 €
AMICIAL	102 487,77 €
ANCRE A DOMICILE	511,75 €
ASSOCIATION GENERALE D'AIDE AUX FAMILLES (AGAF DURANCE LUBERON)	30 178,63 €
ASSOCIATION POUR L'AIDE AUX FAMILLES DE VALREAS	25 838,26 €
BLEU CIEL	30 803,21 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR	242 677,39 €
HOME SERVICES	2 599,23 €
MA DIGNITE	1 608,05 €
PROXIM EMPLOI	730,61 €
SOLIDAIREMENT VOTRE	10 167,60 €

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les conventions conclues entre le Département et les SAAD permettant le versement de la dotation pour le dernier trimestre 2021 et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Le montant global de l'aide financière est fixé pour l'année 2021 à la somme de 472 649,13 €. Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2021 – compte 6568 – fonction 4238 – chapitre 65 – ligne 50516.

DELIBERATION N° 2021-549

Téléservice Plan France Relance

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 dans laquelle le Département s'engage notamment à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à refonder une gouvernance partenariale,

Vu le Schéma de l'autonomie 2017-2022 du Département de Vaucluse adopté par délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017,

Vu le plan de relance national, dénommé France Relance, par lequel la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) a lancé un appel à projets « Dématérialiser ou améliorer l'expérience d'une démarche administrative en ligne »,

Vu le projet « Téléservices à destination des Vauclusiens : Demandes de prestations Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et Allocations Personnalisées d'Autonomie (APA) pour les personnes âgées » déposé par le Conseil départemental le 28 mai 2021,

Considérant que ce projet consiste à mettre à disposition, par voie dématérialisée, l'ensemble des demandes de prestations portant sur les dispositifs MDPH et APA. Les usagers se connecteront sur un portail de téléservices sécurisé afin d'effectuer leurs demandes via des formulaires spécifiques et pourront être mieux accompagnés dans la complétude et le suivi de leurs dossiers. Le projet doit être mis en œuvre au plus tard 28 décembre 2022 pour un coût prévisionnel de 199 000 €,

Considérant que, le 13 septembre 2021, la DINUM a transmis le projet de convention au Conseil départemental mentionnant le versement d'une aide de 146 000 €, soit 73 % du coût du projet, dès le premier trimestre 2022,

D'APPROUVER la demande de subvention de 146 000 €,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention de financement de projet et tout autre document utile au bon déroulé de l'opération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 74718 fonction 45 ligne de crédit 58861 du budget départemental

DELIBERATION N° 2021-512

La Trame Turquoise, une nouvelle composante de la gestion routière pour le Département de Vaucluse - Demande de subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14, et L.331-1 à L.331-5 permettant aux Conseils départementaux de percevoir la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, par laquelle le Conseil général a adopté un dispositif permettant de mettre en œuvre cette compétence, actualisé par la délibération n° 2014-786 du 21 novembre 2014,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à accompagner la structuration de territoires de proximité en préservant durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-372 en date du 22 septembre 2017, intégrant le site des « Mares de la Pavouyère » au sein du réseau des « Espaces Naturels Sensibles de Vaucluse »,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a validé le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2019-2025,

Vu la délibération n° 2019-545 du 20 septembre 2019, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la mise en œuvre du projet « La trame turquoise, une nouvelle composante de la gestion routière pour le Département de Vaucluse », et la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) de 50 % du montant HT prévisionnel du projet, soit 160 722,50 €,

Considérant le surcoût estimatif des travaux de création du batrachoduc, d'un montant de 100 120 € HT, et la possibilité de solliciter une subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 70 % de ce surcoût,

- D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau RMC l'attribution d'une subvention complémentaire de 70 084 €, correspondant à 70 % du surcoût estimatif des travaux, selon le plan de financement présenté en annexe,

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 23, le compte par nature 2312, fonction 76 du budget départemental pour les dépenses d'investissement.

Les recettes seront imputées sur le chapitre 13, le compte par nature 1328, fonction 76 du budget départemental.

Ces dépenses sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2021-515

Programme de gestion intégrée des cours d'eau et prévention des risques d'inondation - 5ème répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil départemental à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes et leurs groupements,

Vu la Loi modifiée n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la

structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2021-294 du 28 mai 2021 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant les demandes de subvention faites au Conseil départemental par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP), l'EPAGE du sud-Ouest Mont Ventoux et le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS),

D'APPROUVER la cinquième répartition du programme 2021 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 313 481,90 €, selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, fonction 735, sur le compte par nature 2041582.

DELIBERATION N° 2021-513

Dispositif Aménagements paysagers et nature en ville. Volet 20 000 Arbres en Vaucluse avec les Communes de BUISSON et MORNAS.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,

Vu les délibérations n° 2013-359 du 5 juillet 2013 et n° 2017- 494 du 24 novembre 2017, relatives à la création et modification du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SD ENS), actant le Plan d'actions engageant la collectivité à préserver et valoriser le patrimoine naturel Vauclusien pour la période 2019 – 2025,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant les demandes au titre du dispositif « 20 000 arbres en Vaucluse » des Communes de :

- BUISSON qui a sollicité le Conseil départemental par demande en date du 4 mai 2021 et par délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2021,
- MORNAS qui a sollicité le Conseil départemental par demande en date du 27 juillet 2021 et par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2021.

- **D'APPROUVER** les termes des conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe, avec les

Communes de BUISSON pour une valeur prévisionnelle de 8 700 € et de MORNAS pour une valeur prévisionnelle de 7 500 €, selon les plans de financement prévisionnels décrits en annexe,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe, avec les Communes de MORNAS et BUISSON, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 21, compte par nature 2121, fonction 78.

DELIBERATION N° 2021-514

Subvention à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour l'animation du Grand Site de FONTAINE DE VAUCLUSE 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu les articles L.1111-4 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement d'un projet concernant un site d'intérêt départemental et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune ou un groupement de communes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.113-8 à L.113-14. et L.331-1 à L.331-5 permettant aux Conseils départementaux de percevoir la Taxe d'Aménagement,

Vu les délibérations départementales n° 2014-512 du 20 juin 2014 et n° 2017-373 du 22 septembre 2017 accordant des subventions à la Commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE pour l'animation de l'Opération Grand Site (OGS),

Vu la délibération départementale n° 2018-468 du 23 novembre 2018, accordant une subvention à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV), pour l'élaboration du programme d'actions de l'Opération Grand Site (OGS),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2019-82 du 22 mars 2019, par laquelle le Conseil départemental a adopté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles et de la biodiversité de Vaucluse (SDENS) 2019 - 2025 et notamment sa fiche action n°14 « préserver la qualité des sites et des paysages »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en date du 1^{er} octobre 2020 sollicitant une subvention auprès du Conseil départemental,

Considérant la validation de l'OGS en Commission Supérieure Sites, Perspectives et Paysages du 18 mars 2021 et l'importance du site de FONTAINE-DE-VAUCLUSE pour le Département,

- **D'APPROUVER** la participation financière de 2 500 euros à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse pour l'appui à l'animation de l'Opération Grand Site de FONTAINE - DE - VAUCLUSE pour l'année 2021, ce montant correspondant à 10 % du montant total de l'opération

qui s'établit à 25 000 euros HT, selon le plan de financement et les modalités de versement exposés en annexe,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 657358, fonction 76 du budget départemental et sont éligibles à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2021-335

Convention avec Pôle Emploi relative au Dispositif Territorial d'Accompagnement (DTA)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoyant que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040, et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 (PDI), approuvé par délibération n°2016-780 du 25 novembre 2016 et prorogé en 2021 par délibération n°2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi signée le 27 juin 2019,

Considérant que le Département a engagé une refonte du dispositif de référencement et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dont l'objectif est d'améliorer le taux de retour vers l'emploi,

Considérant que Pôle Emploi est devenu le premier partenaire référent du Département pour accompagner les bénéficiaires du RSA dans leurs parcours d'insertion vers l'emploi,

Considérant que la Direction Territoriale de Pôle Emploi Vaucluse propose un dispositif innovant, le Dispositif Territorial d'Accompagnement (DTA), permettant à des demandeurs d'emploi peu autonomes dans leur démarche, d'être accompagnés intensivement vers un retour à l'emploi durable,

Considérant que les jeunes de moins de 25 ans, les femmes et les plus de 60 ans restent sous-représentés parmi les bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi, et que le Département souhaite s'associer au service public de l'emploi pour capter ce public et le prioriser pour intégrer les dispositifs d'accompagnement expérimentés par Pôle Emploi,

Considérant la demande de Pôle Emploi d'un co-financement de 6 DTA sur le Département à titre expérimental, permettant de prioriser l'orientation de 250 bénéficiaires du RSA issus de ce public,

DE VALIDER la participation du Département en co-financement de ces dispositifs à hauteur de 69 000 €, au profit de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec Pôle Emploi,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 657382, fonction 444, chapitre 017, enveloppe 57538 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-526

Convention de partenariat 2021 - 2022 avec l'AFPA (Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, qui prévoit que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui renforce le rôle du Département en qualité de pilote de la politique d'insertion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Programme Départemental d'Insertion, approuvé par délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016, et prorogé d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu le Programme Territorial d'Insertion, approuvé par délibération n° 2017-477 du 24 novembre 2017 organisant la coopération entre les différentes institutions,

Considérant la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi signée avec l'Etat le 27 juin 2019, visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi,

Considérant la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), signée avec l'Etat le 18 janvier 2021, par laquelle le Département s'engage à financer 201 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) à destination des bénéficiaires du RSA,

Considérant la refonte du dispositif de référencement et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, basé sur une meilleure connaissance des publics par un diagnostic avant l'orientation, un accompagnement enclenché plus rapidement (dans les 30 jours) et un accompagnement centré vers l'emploi (garantie d'activité), ainsi que sur la mise en place d'actions nouvelles afin de lever les freins périphériques rencontrés par les publics les plus fragilisés,

Considérant que la mise en œuvre des contrats PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
 - un accès facilité à la formation,
 - un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi,
- avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant que l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), membre du Service

Public de l'Emploi participe à l'intégration professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi, lutte contre toutes les formes de discriminations, contribue à l'égalité femmes-hommes et à la mixité des métiers et favorise l'égal accès à la qualification et à l'emploi sur l'ensemble du territoire,

Considérant le projet présenté par l'AFPA de Vaucluse visant à mettre en œuvre le volet formation des bénéficiaires du RSA engagés dans les Parcours Emploi Compétence (PEC),

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec l'AFPA de Vaucluse pour les exercices 2021 et 2022,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-545

Convention de partenariat 2021 avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, qui prévoit que les bénéficiaires du RSA (bRSA) ont droit à un accompagnement social et professionnel individualisé,

Vu l'article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 (PDI), approuvé par délibération n° 2016-780 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2016, puis prorogé d'un an par délibération n° 2020-448 du 20 novembre 2020 et notamment sa fiche action n°15 «Contribuer à la lutte contre les exclusions et favoriser l'inclusion sociale»,

Vu la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi visant la sortie de la pauvreté par un retour à l'emploi, signée avec l'Etat le 27 juin 2019,

Considérant que le Département a fait le choix de soutenir des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) volontaires pour assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (bRSA) domiciliés sur leur territoire,

Considérant le projet du CCAS de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, qui s'investit sur une mission d'aide de proximité des bRSA afin de faire le relais vers le référent désigné et garantir ainsi un accès aux droits,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 560 € au CCAS de SAINT - SATURNIN- LES- AVIGNON on au titre de l'année 2021 pour la mission de proximité menée auprès des bénéficiaires du RSA,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec le CCAS de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 657348, fonction 444, chapitre 17, enveloppe 57145 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-532

Lauréats de l'appel à projets plan de relance "Plus en avant": volet numérique - télé-enseignement

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.3211-1 et L.1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lesquels le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2017-605 du 15 décembre 2017, approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Vaucluse (SDTAN) révisé,

Vu la délibération n° 2020-217 du 29 mai 2020, par laquelle le Département a approuvé le dispositif départemental cadre en faveur des usages et services numérique,

Vu la délibération n° 2020-578 du 11 décembre 2020, par laquelle le Département a approuvé le plan de relance de l'investissement intégrant le programme « Plus en avant » ainsi que l'appel à projets pour le développement des usages et services numériques sur le thème du télé-enseignement (hors collèges),

Considérant qu'après instruction, 4 projets répondent aux critères d'éligibilité définis dans le règlement d'appel à projets,

Considérant que le Département souhaite contribuer à la relance du développement et de l'emploi tout en s'inscrivant dans une démarche de transition climatique, sociale, écologique et énergétique et, qu'à ce titre, il souhaite apporter un soutien financier aux établissements publics de coopération intercommunale et communes, aux structures publiques, parapubliques et associations intervenant dans les domaines de la médiation/inclusion numérique, il convient,

D'APPROUVER la désignation des 4 lauréats de l'appel à projets 2021 pour le volet numérique télé-enseignement,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 50 000 € à la Commune de CARPENTRAS, 15 700 € au Comité de Bassin d'Emploi Sud Lubéron, 50 000 € à l'Avenir 84 et 24 000 € à l'Espace Social et Culturel Villemarie,

D'APPROUVER les termes des conventions à passer avec la Commune de CARPENTRAS et les associations précitées dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

DE NOTER que la part de l'enveloppe budgétaire restante, soit 260 300 €, fera l'objet d'une nouvelle répartition au titre de

la deuxième vague de l'appel à projets qui sera lancée en début d'année 2022.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, le compte par nature 20421 et 2041411, fonction 502 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-529

Tarifification 2022 des demi-pensions dans les collèges publics de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-2 en application duquel le Département assure la restauration dans les collèges dont il a la charge, et son article R.531-52 en application duquel les tarifs de restauration scolaire fournie aux élèves des collèges sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la délibération n° 2009-821 du 23 octobre 2009 relative à la tarification des demi-pensions dans les collèges de Vaucluse,

Considérant qu'il appartient au Département de déterminer les modalités d'exploitation des services annexes d'hébergement ainsi que les tarifs de demi-pension des collèges publics, à l'exclusion des 6 collèges en cité mixte dont les services annexes d'hébergement sont rattachés aux lycées et relèvent de la Région,

Considérant que ces mesures ont fait l'objet d'une délibération cadre n° 2018-418 en date du 21 septembre 2018, qui arrive à échéance à la fin de l'année 2021,

DE VALIDER les tarifs élèves et commensaux pour l'année 2022 tels que définis dans l'annexe ci-jointe,

DE VALIDER la participation au titre de l'action sociale « restauration » du Département pour ses personnels des établissements d'enseignement,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tout acte relatif à cette affaire.

Les crédits nécessaires d'un montant de 9 000 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 65581 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-510

Renouvellement Convention pluriannuelle relative à l'organisation de la demi-pension du collège de SAULT - Mutualisation du restaurant

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-2 en application duquel le Département assure la restauration dans les collèges dont il a la charge, et son article R.531-52 en application duquel les tarifs de restauration scolaire fournie aux élèves des collèges sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 2 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Considérant que la convention tripartite signée par le Département, la commune de SAULT et le collège est arrivée à échéance,

Considérant qu'une nouvelle convention doit être conclue entre ces trois parties dans un souci de solidarité territoriale,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe fixant les modalités d'accueil des élèves des écoles primaires et maternelles de SAULT au sein de la demi-pension du collège du Pays de Sault,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer au nom du Département ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-520

Participation du Département de Vaucluse aux frais de fonctionnement des collèges des départements de l'Ardèche, de la Drôme et du Gard

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-8, en application duquel une participation aux charges de fonctionnement des collèges peut être demandée au département de résidence des élèves d'un collège, lorsque 10 % au moins d'entre eux, résident dans un autre département,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Considérant la demande de participation des Départements de l'Ardèche, de la Drôme et du Gard aux frais de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association,

D'ACCEPTER les propositions de participation à hauteur de 24 080,50 € du Département de l'Ardèche, de 9 036 € du Département de la Drôme et de 10 281,57 € du Département du Gard, au titre des charges de fonctionnement des collèges qui ont accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de leurs effectifs au cours de l'année scolaire 2020-2021,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes avec les Départements de l'Ardèche, de la Drôme et du Gard,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, lesdites conventions.

Les crédits nécessaires d'un montant de 43 398,07 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-487

Réserve financière - 2ème répartition 2021

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2020-384 du 18 septembre 2020 relative à la dotation de fonctionnement des collèges publics, qui prévoit une ligne budgétaire du budget départemental réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges auraient des difficultés à faire face,

Considérant la création d'une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au collège Anselme Mathieu à AVIGNON à la rentrée scolaire 2021, permettant de scolariser en milieu ordinaire des enfants porteurs d'un handicap,

Considérant la volonté du Département de Vaucluse de contribuer aux frais d'installation et d'équipement liés à l'ouverture de ce type de classes pour les établissements publics dont il a la charge,

Considérant la forte augmentation de charges constatée en eau et électricité directement imputable aux travaux de rénovation réalisés par le Conseil départemental au collège Voltaire à SORGUES,

Considérant la nécessité d'attribuer un équipement de protection individuelle aux agents de l'Equipe Départementale d'Intervention dans les Collèges (EDIC) mis à disposition d'un établissement, soit en urgence pour assurer la continuité du service le temps de régulariser la situation, soit en renfort sur un collège identifié en tension, pour de courtes périodes,

Considérant les douze collèges de rattachement de l'EDIC (Henri Boudon à BOLLÈNE, Alphonse Daudet à CARPENTRAS, Clovis Hugues à CAVAILLON, Jean Bouin à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, Alphonse Silve à MONTEUX, Anne Frank à MORIÈRES-LÈS-AVIGNON, Charles Doche à PERNES - LES - FONTAINES, Victor Schoelcher à SAINTE-CÉCILE-LES-VIGNES, Albert Camus à LA TOUR - D'AIGUES, Voltaire à SORGUES, Vallis Aeria à VALRÉAS et Lou Vignarès à VEDÈNE),

D'ATTRIBUER une dotation complémentaire de 5 000 € au collège Anselme Mathieu à AVIGNON et de 5 100 € au collège Voltaire à SORGUES,

D'ATTRIBUER une dotation maximum de 600 € à chacun des douze collèges de rattachement de l'EDIC,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tout acte relatif à la mise en œuvre de ces dotations.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 65511 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2021-511

Dotation de fonctionnement des collèges publics 2022

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le

Département s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.421-11,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) d'octobre 2021,

Considérant les critères établis pour le calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics de Vaucluse explicités en annexe n° 1,

Considérant que la prise en charge par le Département de l'abonnement au Très Haut Débit, en lieu et place des collèges, d'un montant de 90 000 €, vient en diminution de la dotation de fonctionnement,

Considérant que le montant de la réserve financière permettant de faire face aux éventuelles situations d'urgence des collèges publics s'élève à 116 225 €,

D'APPROUVER les modalités de répartition de la dotation de fonctionnement entre les collèges publics définies comme suit : une part élève ainsi qu'une part patrimoine et telles que précisées en annexe n° 1,

D'ATTRIBUER aux collèges publics pour l'année 2022 une dotation de fonctionnement d'un montant de 5 326 575 € selon la répartition détaillée en annexe n° 2,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, tout acte relatif à la mise en œuvre de cette dotation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental au chapitre 65, nature 65511 fonction 221, ligne de crédit 39207 pour un montant de 5 532 800 €.

DELIBERATION N° 2021-530

Subventions Vie Educative - Année 2021 - 2ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Education en application duquel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département exerce une compétence partagée entre les Communes, les Départements, les Régions et les Collectivités à statut particulier, en matière d'éducation populaire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des vauclusiens,

Considérant le soutien du Conseil départemental aux projets présentés en direction des collégiens ou dans le domaine de l'éducation populaire,

D'APPROUVER le versement d'une deuxième répartition des subventions 2021 en faveur de la vie éducative à hauteur de 9 200 €, réparties selon l'annexe ci-jointe,

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 9 200 €, seront imputés au budget départemental au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33.

DELIBERATION N° 2021-402

Rapport d'activité des services du Conseil départemental - année 2020.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la réglementation en vigueur et dans un souci d'information de l'ensemble des élus et plus généralement de l'ensemble des citoyens vauclusiens, le rapport d'activité des services retrace les politiques initiées par l'Assemblée départementale et mises en œuvre par les services. Réalisé au regard des actions relevées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 corrélées aux données du Compte Administratif 2020, il décrit les actions, les faits marquants de l'année écoulée ainsi que les perspectives pour 2021. Il contribue ainsi à une meilleure visibilité des actions menées par notre collectivité,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité des services de la collectivité pour l'année 2020 ci-annexé.

DELIBERATION N° 2021-230

Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation des représentants en son sein d'associations locales

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.1413-1,

Vu l'article L.3121-15 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n° 2003-496 du 15 juillet 2003 approuvant le principe de création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux de Département de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2021-458 du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu la délibération n° 2021-457 du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée adopté par la délibération n°2021-455 du 30 juillet 2021 et amendé par la délibération n°2021-509 du 24 septembre 2021,

L'élection des membres de la Commission se déroule au scrutin secret sauf si l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

- **DE FIXER** à 5 le nombre de Conseillers départementaux titulaires et à 5 le nombre de Conseillers départementaux suppléants,

- **DE FIXER** à 2 le nombre de représentants des associations locales,

- **DE PROCEDER** à l'élection à la représentation proportionnelle de 5 titulaires et de 5 suppléants pour siéger

au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

MEMBRES TITULAIRES

M. Jean-Baptiste BLANC
M. Thierry LAGNEAU
M. André CASTELLI
Mme Myriam SILEM
M. Hervé de LEPINAU

MEMBRES SUPPLEANTS

Mme Christelle JABLONSKI-CASTANIER
M. Pierre GONZALVEZ
M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
M. Alexandre ROUX
M. Jean-Claude OBER

Cette liste a fait l'objet d'un consensus et respecte la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des différents groupes politiques du Conseil Départemental,

- **D'ARRETER** comme suit la liste de représentants des associations locales.

ASSOCIATION FORCE OUVRIERE CONSOMMATEURS

Titulaire : M. Alain DE VECCHIS/Suppléant : M. Étienne FERRACCI

ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Titulaire : M. Michel DANIEL/Suppléant : Mme Irène CAPELIER

DELIBERATION N° 2021-534

Garantie d'emprunt - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE - Opération dénommée ' Le Passage ', Parc social public, d'acquisition en VEFA de 31 logements situés 353, Route de Carpentras à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE du 25 mai 2021 accordant la garantie à hauteur de 60 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 120134 en annexe signé entre la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 31 logements résidence dénommée « Le Passage » situés 353, Route de Carpentras à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE du 22 mars 2021 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 855 856,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 120134, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Société UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N° 2021- 8122

Arrêté habilitant les agents territoriaux à télétransmettre les actes administratifs soumis au contrôle de légalité

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3131-1, R3132-1 et L3221-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N° 2018-153 du 18 mai 2018 relative aux conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité,

Vu la convention signée avec le Préfet de Vaucluse le 18 juin 2018,

Considérant que pour permettre un bon fonctionnement de la transmission dématérialisée de certains actes administratifs, il convient de désigner les agents territoriaux habilités à télétransmettre par le biais d'A.C.T.E.S. (Aide au contrôle de légalité dématérialisé),

ARRETE

Article 1 – Monsieur Antoine PAGET, adjoint au chef de service Assemblée, est habilité, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental, à télétransmettre tous les actes listés par la nomenclature annexée à la convention de télétransmission signée avec le Préfet de Vaucluse, le 18 juin 2018.

Article 2 – La Présidente du Conseil départemental et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Avignon, le 04 octobre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-8125

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Marie DUMONT
Chef de service Modes d'Accueil
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 – Outre les délégations de signature données, par arrêté n°2021-7197 en date du 1^{er} septembre 2021, à Madame Marie DUMONT, en qualité de Chef de service Modes d'Accueil au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, Madame Marie DUMONT est également autorisée à signer dans la limite de ses attributions :

- Les décisions d'accords d'agrèments d'assistants familiaux,
- Les décisions de refus d'agrèments d'assistants familiaux,
- Les décisions d'extensions d'agrèments d'assistants familiaux,
- Les décisions de modifications d'agrèments d'assistants familiaux.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 5 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETÉ N° 2021-8599

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Philomène BRUN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et le décret d'application n°2014-90 du 31 janvier 2014,

Vu la délibération n°2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°2021-458 en date du 30 juillet 2021

portant délégation du Conseil départemental au Président,

Vu l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Vu le contrat n°2021-8515 en date du 25 octobre 2021 portant engagement de Madame Philomène BRUN sur la fonction de Responsable territorial ASE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Philomène BRUN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 28 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

POLE AMENAGEMENT

ARRETE N° 2021-7702

PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R 130-5,

Vu la délibération n° 2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Conseil départemental du Vaucluse,

Vu la note d'affectation en date du 8 juillet 2021 de M. Mathieu GAUTIER, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence routière départementale de Carpentras, en qualité d'Adjoint au Chef du centre de Carpentras,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

Article 1
Monsieur Mathieu GAUTIER est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

Article 2
Monsieur Mathieu GAUTIER, Adjoint au Chef du centre routier de Carpentras, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de Carpentras, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

Article 3
Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Mathieu GAUTIER sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire en vue de son assermentation.

Article 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5
Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

Monsieur le Préfet
Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Carpentras

Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du
Vaucluse

Avignon, le 14 septembre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2021-8362

Portant octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège André Malraux à MAZAN remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 571,68 € au collège André Malraux à MAZAN pour le remplacement de l'évaporateur du local de préparations froides.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 13 octobre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2021-8363

Portant octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que les factures transmises par le collège Marie Mauron à PERTUIS remplissent les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 556,40 € au collège Marie Mauron à PERTUIS pour des réparations sur la chambre froide (534,00 €) et le lave-vaisselle (1 022,40 €).

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 13 octobre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

ARRÊTÉ N° 2021-8364

Portant octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

Vu la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collège du Pays de Sault à SAULT remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 150,56 € au collège du Pays de Sault à SAULT pour le remplacement du compresseur du local à déchets.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 13 octobre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8383

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VAUCLUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L.121-8, L121-9 et R.121-7 à R121-17,

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 2 septembre 2006 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à mettre en œuvre la procédure de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté n°07-3691 du 13 juin 2007 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse,

Vu l'arrêté n°2020-7693 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse,

Vu les désignations ou les propositions présentées dans les conditions définies par les articles L.121-8, R.121-7 et R.121-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération n°2021-472 du 24 septembre 2021, portant désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le courriel de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en date du 19 septembre 2021,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'Article 2 de l'arrêté n° 07-3691 du 13 juin 2007 est modifié de la façon suivante :
La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse est ainsi composée :

Présidence :

- Mme Catherine GRAND, titulaire
- Mme Hélène BALU, suppléante

Conseillers départementaux :

- Mme Marielle FABRE, MM. Christian MOUNIER, Jean-François LOVISOLO, Max RASPAIL, titulaires,
- Mmes Corinne TESTUD-ROBERT, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Noëlle TRINQUIER, M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS, suppléants.

Maires de communes rurales :

- M. PEYRON, Maire de Mondragon et M. VEVE, Maire de Saint Didier, titulaires,
- Mme CHABAUD GEVA, Maire de Saumane de Vaucluse, et M. DRIEY, Maire de Piolenc, suppléants.

Personnes qualifiées :

- Mmes Martine DEVIDE, Marie PASQUIER BONJOUR, Julie CHAMBOST, Pauline RICARD, Stéphanie MARI, M. Raphaël PICARD.

Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture ou son représentant :

- Mme Georgia LAMBERTIN, Présidente ou sa représentante suivante
- Mme Brigitte AMOURDEDIEU, titulaire

Représentants des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau national :

- La représentante de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), Mme Sophie VACHE, titulaire,
- Le représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, M. Jordan CHARRANSOL, titulaire.

Représentants des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau départemental :

- Le représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), M. Olivier CUREL, titulaire,
- Le représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, M. Julien BERNARD, titulaire,
- Le représentant du Mouvement de Défense des Exploitations familiales, M. Gilles BERNARD, titulaire,
- La représentante de la Confédération Paysanne de Vaucluse, Mme Hélène BERTRAND, titulaire.

Monsieur le Président de la Chambre des notaires ou son représentant :

- Maître Doris NUNEZ, Présidente ou l'un de ses représentants suivants, Maître Philippe BEAUME ou Maître Agnès CAUMEL-BARCENILLA.

Propriétaires bailleurs :

- MM. Robert DELAYE, Jean François CARTOUX, titulaires,
- MM. Marc CHASSILLAN, Daniel CARLES, suppléants.

Propriétaires exploitants :

- MM. Jean Louis CANTO, Bruno BOUCHE, titulaires,
- MM. Bernard MILLE, Christian BORDE, suppléants.

Exploitants preneurs :

- M. Thomas ESCOFFIER, Mme Josée Marie BONNAUD, titulaires,
- MM. Benjamin FAVALIER, Didier LOMBARD, suppléants.

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- M. Jean Marie DANY, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux et M. Jacques PAGET, représentant France Nature Environnement 84 (FNE 84), titulaires,
- Mme Danielle CASTAGNONI, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux et Mme Nicole BERNARD, représentant France Nature Environnement 84 (FNE 84), suppléantes.

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Mme Florence ACKERMANN, titulaire.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 :

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et notifié aux membres intéressés de ladite commission.

Avignon, le 14 octobre 2021

La Présidente

Signé Dominique SANTONI

POLE PRESIDENCE ET ASSEMBLEE

ARRETE N° 2021-8322

Arrêté portant désignation par la Présidente de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale de l'Attractivité de VAUCLUSE, par abréviation Vaucluse Provence Attractivité (VPA)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

Vu la délibération N° 2016-831 du 25 novembre 2016 relative à l'Agence Départementale de l'Attractivité de VAUCLUSE ;

Vu les statuts de VPA ;

Vu la délibération du Conseil départemental N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu la délibération du Conseil départemental N° 2021-223 du 1 juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission permanente ;

ARRETE

Article 1er – Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Vice-Présidente du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de SORGUES, est désignée en qualité de titulaire pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Attractivité de VAUCLUSE, ainsi que Monsieur Patrick MERLE, Vice-Président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton d'APT, son suppléant.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice de l'Agence Départementale de l'Attractivité de VAUCLUSE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 11 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8354

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VALLIS HABITAT ARRETE PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH VALLIS HABITAT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la décision collégiale des associations de locataires (AFOC, CGL, CLCV, CNL) portant désignation des administrateurs-locataires appelés à siéger dans le nouveau

conseil d'administration de Mistral Habitat, à la suite de la fusion absorption de Grand Avignon Résidences, en date du 16 janvier 2019,

Vu l'arrêté N° 2021-707 du 13 janvier 2021 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente,

Vu le courrier du 8 juillet 2021 adressé à la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF),

Vu le courrier du 8 juillet adressé à l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF),

Vu les courriers adressés au Préfet de Vaucluse, du 8 juillet 2021 et du 14 septembre 2021,

Vu les courriers adressés à la DIRECCTE PACA, du 8 juillet 2021 et du 14 septembre 2021,

Vu la délibération N° 2021-462 du 30 juillet 2021 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le courrier de l'Union Nationale des Associations Familiales daté du 6 juillet 2021,

Vu le courriel d'Action Logement Services PACA & Corse du 5 août 2021,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse du 15 juillet 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental N° 2021-7762 du 17 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat,

Vu le courriel de la DDETS 84 en date du 24 septembre 2021,

Vu le courrier adressé à l'Union Départementale Syndicat Force Ouvrière (UD FO) le 27 septembre 2021,

Vu le courriel adressé par l'UD FO le 27 septembre 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental N° 2021-7830 du 27 septembre 2021 portant composition du conseil d'administration de l'OPH Vallis Habitat,

Vu le courriel adressé par l'UD CGT de Vaucluse le 11 octobre 2021,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat ayant voix délibérative est fixée à 27 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat est ainsi composé :

15 représentants du Département de Vaucluse, dont :
6 Conseillers départementaux :

- Elisabeth AMOROS
- Thierry LAGNEAU

- Corinne TESTUD-ROBERT
- Myriam SILEM
- Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
- Marie THOMAS de MALEVILLE

9 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Patrick COURTECUISSÉ
- M. Joël GRANIER
- Mme Virginie ISSAUTIER
- Mme Dominique RIBERI
- Mme Lara VILLIANO
- Mme Anne-Priscille BAZELAIRE

dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celui de rattachement :

- M. Elhadji NDIOUR - Conseiller municipal d'APT
- M. Michel TERRISSE - Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS
- M. Jean-François LOVISOLO - Maire de LA TOUR-D'AIGUES

Deux représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Benoit FILIST
- Mme Isabelle GINESTE

Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Daniel PLANELLES

Un représentant de l'Union Nationale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- M. Jean-Luc BONNAL (FO)
- M. Denis BLANC (CGT)

Sans changement : Cinq représentants des locataires élus pour une durée de 4 ans suite aux élections de novembre 2018 et désignés par décision collégiale des associations de locataires, dans le cadre de la fusion des OPH Mistral Habitat et Grand Avignon Résidences :

- Mme Françoise JACOB (AFOC)
- M. Mohammed LHAYNI (CGL 84)
- M. Daniel KREMPF (CLCV 84)
- Mme Laurence CERMOLACCE-BOISSIER (CNL 84)
- Mme Labbadia RUND (CNL 84)

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Madame la Présidente du Conseil départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Vallis Habitat.

Avignon, le 12 octobre 2021

La Présidente,
Pour la Présidente
par délégation,
Le Directeur général des services
par intérim
Christian BERGES

ARRETE N° 2021-8365

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental de son représentant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de Vaucluse (CDACi)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, et notamment ses articles L.212-6-2 et R.212-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-223 du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente ;

ARRETE

Article 1^{er} – M. Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil départemental de Vaucluse, Conseiller départemental du canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est désigné pour me représenter au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de Vaucluse.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 octobre 2021

La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8366

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental de son représentant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse (CDAC)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 751-2 et R. 751-1 à R. 751-5 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-223 portant élection des membres de la Commission permanente ;

Considérant qu'il y a lieu à procéder à la nouvelle désignation du représentant de la Présidente du Conseil départemental au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse ;

ARRETE

Article 1^{er} – M. Patrick MERLE, Vice-président du Conseil départemental, Conseiller départemental du canton d'APT, est désigné pour me représenter au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de Vaucluse.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8367

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de MONTFAVET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction départementale de Vaucluse, du 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Suzanne BOUCHET Vice-président(e) du Conseil départemental de Vaucluse, Conseiller(e) départemental (e) du canton de CHEVAL-BLANC est désigné pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de MONTFAVET.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur du Centre Hospitalier de MONTFAVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8368

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ORANGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction départementale de Vaucluse, du 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Yann BOMPARD, Conseiller départemental du canton d'ORANGE est désigné pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ORANGE.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur du Centre Hospitalier d'ORANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8369

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction départementale de Vaucluse, du 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Marielle FABRE, Conseillère départementale du canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE est désignée pour me représenter et siéger au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice de l'Etablissement Public de Santé de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8370

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de GORDES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction départementale de Vaucluse, du 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Patrick MERLE, Vice-président du Conseil départemental de Vaucluse, Conseiller départemental du canton d'APT est désigné pour me représenter et siéger au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de GORDES.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de GORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8371

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de VALREAS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction départementale de Vaucluse, du 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Corinne TESTUD-ROBERT Vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du canton de VALREAS est désignée pour me représenter et siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de VALREAS.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur du Centre Hospitalier de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8372

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de CAVAILLON-LAURIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres de la Commission permanente,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction départementale de Vaucluse, du 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jean-Baptiste BLANC, Conseiller départemental du canton de CAVAILLON, est désigné pour me représenter et siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal de CAVAILLON-LAURIS.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur du Centre Hospitalier intercommunal de CAVAILLON-LAURIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8373

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1410-3 et L.411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse N° 2021-229 du 24 septembre 2021 portant élection des membres de la Commission de concessions et de délégation des services publics,

ARRETE

Article 1 : Mme Marielle FABRE, Conseillère départementale du Canton de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les attributions dévolues à la Présidente du Conseil départemental, Présidente de droit de la Commission de concessions et de délégation des services publics.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de Vaucluse.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8374

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'AVIGNON

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction départementale de Vaucluse, du 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du canton d'APT, est désignée pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'AVIGNON.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur du Centre Hospitalier d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente,
Pour la Présidente et
par délégation,
Le Directeur général des services par intérim
Christian BERGES

ARRETE N°2021-8375

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'APT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction départementale de Vaucluse, du 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Dominique SANTONI, Présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du canton d'APT, est désignée pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'APT.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Directrice du Centre Hospitalier d'APT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente,
Pour la Présidente
et par délégation,
Le Directeur général des services par intérim
Christian BERGES

ARRETE N° 2021-8382

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental de représentants au sein de la conférence régionale du sport

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente,

Vu le courriel du secrétariat de la Conférence Régionale du Sport PACA en date du 16 septembre 2021,

ARRETE

Article 1^{er} – Mme Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Vice-Présidente du Conseil départemental, Présidente de la commission - Sport - Vie associative - Collèges, est désignée en qualité de titulaire pour siéger au sein de la conférence régionale du sport.

Article 2 – M. André CASTELLI, Conseiller départemental du canton d'AVIGNON 3, est désigné en qualité de suppléant.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8482

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental de représentants au sein du comité de suivi de dessertes ferroviaires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

Vu le décret n° 2018-1364 du 28 décembre 2018 relatif aux comités de suivi des dessertes ferroviaires,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} - M. Anthony ZILIO, Conseiller départemental du Canton de BOLLENE, est désigné pour siéger au sein du comité de suivi de dessertes ferroviaires en qualité de titulaire.

Article 2 – Mme Noëlle TRINQUIER, Conseillère départementale du canton de PERTUIS, est désignée en qualité de suppléante.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Président de Région PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8483

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de VAISON-LA-ROMAINE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction départementale de Vaucluse, du 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Sophie RIGAUT, Conseillère départementale du canton de VAISON-LA-ROMAINE, est désignée pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de VAISON-LA-ROMAINE.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur du Centre Hospitalier de VAISON-LA-ROMAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8484

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de SAULT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction départementale de Vaucluse, du 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Max RASPAIL, Conseiller départemental du canton de PERNES-LES-FONTAINES, est désigné pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé de SAULT.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur de l'Etablissement Public de Santé de SAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 octobre 2021
La Présidente,
Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8485

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CARPENTRAS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente,

Vu le courrier de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Direction départementale de Vaucluse, du 23 juillet 2021,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Myriam SILEM, Conseillère départementale du canton de PERNES-LES-FONTAINES est désignée pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CARPENTRAS.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur du Centre Hospitalier de CARPENTRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8486

Arrêté portant désignation par la Présidente du Conseil départemental d'un représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal du Pays d'Aix

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-7,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-5 et R. 6143-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-223 du 1^{er} juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Christian MOUNIER, Conseiller départemental du canton de CHEVAL-BLANC, est désigné pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal du Pays d'Aix – Collège des personnalités qualifiées.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur du Centre Hospitalier intercommunal du Pays d'Aix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N°2021-8595

Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-7,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D. 132-5 et D. 132-6,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

Vu la délibération N° 2021-224 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'affectation des conseillers élus membres de la Commission permanente aux postes à pourvoir,

ARRETE

Article 1 : Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-présidente du Conseil départemental de Vaucluse, Conseillère départementale du canton de VALREAS est désignée, pour me représenter, en qualité de Vice-présidente, au sein du Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Préfet de VAUCLUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 28 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8596

Arrêté portant désignation par la Présidente de son représentant au sein de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-7,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-17 et suivants et R.125-57 et suivants,

Vu l'arrêté interdépartemental N°21_DAJ_0080 pour le département de la DROME portant renouvellement de la Commission Locale d'Information auprès des Grands Equipements Energétiques du Tricastin (CLIGEET) du 4 mai 2021 et N°2021-3604 pour le département de VAUCLUSE du 6 mai 2021, et notamment son article 10,

Vu la délibération N° 2021-221 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Bruno VALLE, Conseiller départemental du Canton de VALREAS, est désigné pour me représenter au sein de la CLIGEET, en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et Mme la Directrice Générale des Services du Conseil départemental de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de chaque Département.

Avignon, le 28 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

POLE RESSOURCES

ARRETE n° 2021 - 8379

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE A

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'arrêté n° 2020-7735 du 13 octobre 2020 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie A,

Vu la délibération n° 2021-224 du 1^{er} juillet 2021 désignant les membres de la commission permanente,

ARRETE

Article 1 – La composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Madame Dominique SANTONI Présidente du Conseil départemental	Monsieur Pierre GONZALVEZ Vice-président du Conseil départemental
Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER Vice-présidente du Conseil départemental	Monsieur Bruno VALLE Conseiller départemental
Monsieur Christian MOUNIER Vice-président du Conseil départemental	Madame Corinne TESTUD-ROBERT Vice-présidente du Conseil départemental
Madame Marielle FABRE Conseillère départementale	Madame Suzanne BOUCHET Vice-présidente du Conseil départemental
Madame Elisabeth AMOROS Vice-présidente du Conseil départemental	Monsieur Jean-Baptiste BLANC Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Thierry LAGNEAU Vice-président du Conseil départemental	Madame Danielle BRUN Conseillère départementale
Monsieur Patrick MERLE Vice-président du Conseil départemental	Monsieur André CASTELLI Conseiller départemental

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

GROUPE HIERARCHIQUE 6

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Jean-Jacques GAS Directeur	Madame Sophie MARQUEZ Directeur

Monsieur Gilles WELLECAM Directeur	Monsieur Jean-Louis VASSALLUCCI Ingénieur en chef hors classe
---------------------------------------	--

GROUPE HIERARCHIQUE 5

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Sylvain BLUA Attaché principal	Madame Isabelle BRENOT Ingénieur principal
Madame Amandine LAUGIER Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	Madame Pascale GIRARDON Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe
Madame Pauline RICARD Attaché	Madame Véronique BONHOMME Cadre supérieur de santé
Monsieur Stéphane MATARISE Attaché	Madame Sandra JOX Attaché
Madame Joëlle SERVOTTE-LAMBERT Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	Monsieur Eric PERENNEC Attaché

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et à tous les représentants de la commission administrative paritaire catégorie A.

Avignon, le 14 octobre 2021

La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021 - 8380

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE B

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'arrêté n° 2021-3212 du 13 avril 2021 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie B,

Vu la délibération n° 2021-224 du 1^{er} juillet 2021 désignant les membres de la commission permanente,

ARRETE

Article 1 – La composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B s'établit comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires

Madame Dominique SANTONI
Présidente du Conseil départemental

Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER
Vice-présidente du Conseil départemental

Madame Marielle FABRE
Conseillère départementale

Madame Elisabeth AMOROS
Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Christian MOUNIER
Vice-président du Conseil départemental

Membres suppléants

Monsieur Patrick MERLE
Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Pierre GONZALVEZ
Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Bruno VALLE
Conseiller départemental

Monsieur Thierry LAGNEAU
Vice-président du Conseil départemental

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Vice-présidente du Conseil départemental

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

GRUPE HIERARCHIQUE 4

Membres titulaires

Monsieur Laurent CARLETTI
Assistant de conservation ppal de 1^{ère} classe

Madame Martine RIPOLL-DEVIDE
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Madame Didja BOUTABA
Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre BURANI
Technicien principal de 2^{ème} classe

Madame Agnès ROUVEYROL
Assistant de conservation ppal de 1^{ère} classe

Monsieur Pascal HAQUETTE
Rédacteur principal de 2^{ème} classe

GRUPE HIERARCHIQUE 3

Membres titulaires

Monsieur Michel SANTONI
Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Madame Joëlle GAZAIX
Rédacteur

Membres suppléants

Madame Dominique BEZERT
Rédacteur

Madame Stéphanie JOLLIVET
Rédacteur

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et à tous les représentants de la commission administrative paritaire catégorie B.

Avignon, le 14 octobre 2021

La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE n° 2021 - 8381

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE C

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu les arrêtés n° 2020-6121 du 15 septembre 2020 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie C,

Vu la délibération n° 2021-224 du 1^{er} juillet 2021 désignant les membres de la commission permanente,

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 2019-3449 du 21 mars 2019 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C, est modifié comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires

Madame Dominique SANTONI
Présidente du Conseil départemental

Madame Christelle JABLONSKI-CASTANIER
Vice-présidente du Conseil départemental

Madame Elisabeth AMOROS
Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Patrick MERLE
Vice-président du Conseil départemental

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Vice-présidente du Conseil départemental

Madame Marielle FABRE
Conseillère départementale

Monsieur Christian MOUNIER
Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Thierry LAGNEAU
Vice-président du Conseil départemental

Membres suppléants
Monsieur Bruno VALLE
Conseiller départemental

Monsieur Pierre GONZALVEZ
Vice-président du Conseil départemental

Madame Suzanne BOUCHET
Vice-présidente du Conseil départemental

Madame Danielle BRUN
Conseillère départementale

Monsieur André CASTELLI
Conseiller départemental

Monsieur Jean-Baptiste BLANC
Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Fabrice MARTINEZ-TOCABENS
Conseiller départemental

Monsieur Jean-François LOVISOLO
Conseiller départemental

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

GRUPE HIERARCHIQUE 2

Membres titulaires
Madame Anne-Marie LAROUCSI-JAUFFRET
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Madame Nathalie VONSCHIEDT
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Madame Sandrine FRASQUET
*Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement*

Monsieur Eric CHABERT
Agent de maîtrise principal

Monsieur Gilles FOURNIER
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Membres suppléants
Monsieur Frédéric FOUQUET
*Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
des établissements d'enseignement*

Monsieur Denis ESTEVE
*Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
des établissements d'enseignement*

Monsieur Rémi NOEL
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Madame Stéphanie GIANNETTI
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur Jean BRUGAL
*Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
des établissements d'enseignement*

GRUPE HIERARCHIQUE 1

Membres titulaires
Madame Guila MAILLET
Adjoint administratif

Monsieur Luc EYMARD
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur Maamar DJA YAHIA
Adjoint administratif

Membres suppléants
Monsieur José PEREZ
Adjoint technique

Madame Karine GARGOWITCH
Adjoint administratif

Monsieur Laurent PHILEMON
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et à tous les représentants de la commission administrative paritaire catégorie C.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

ARRETE n°2021-8454

PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 6,

Vu la délibération n°2018-135 du 30 mars 2018 portant système de vote, représentation, paritarisme et recueil des avis des représentants de la collectivité au sein des instances pour les élections professionnelles,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 6 décembre 2018,

Vu la délibération n°2021- 221 du 1^{er} juillet 2021 portant désignation de la Présidente du Conseil Départemental et des membres de la Commission Permanente,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Département,

ARRETE

Article 1 – Le Comité Technique est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

Membres titulaires

- Mme Dominique SANTONI -Présidente du Conseil Départemental
- Mme Elisabeth AMOROS -Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Patrick MERLE - Vice-président du Conseil Départemental
- M. Christian BERGES - Directeur Général des Services par intérim
- M. Christophe LAURIOL - D.G.A. en charge du pôle Aménagement
- Mme Héléne MEISSONNIER - Directrice des Ressources Humaines
- Mme Lucile PLUCHART - D.G.A. en charge du pôle Solidarités
- Mme Céline AUDON - D.G.A. par intérim en charge du pôle Développement

Membres suppléants

- M. Pierre GONZALVEZ - Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Christelle JABLONSKI-CASTANIER - Vice-présidente du Conseil Départemental
- M. Christian MOUNIER - Vice-président du Conseil Départemental
- Mme Laurence JEAN-CONILL - Directrice des Collèges
- M. Stéphane CORTES - Directeur de la Logistique
- Mme Cécile LAMBERT - Directrice des Affaires Juridiques
- M. Jérôme FONTAINE - Directeur Interventions et Sécurité Routière
- Mme Mireille TABELLION - Directrice de la Relation Usagers

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Renaud EVANGELISTA	Annie LEPINE
Amandine LAUGIER	Thierry FRAYSSINHES
Laurent VERGES	Fabienne VARETTE
Martina CARAVATI	Mickaël FAURE
Philippe BOURG	Karine GARGOWITSCH
Christophe JOURJON	Wilma HARBIG
Didja BOUTABA	Sandrine FRASQUET
Pascal HAQUETTE	Virginie VINCENT-JARDIN

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et notifié à tous les membres du Comité Technique.

Avignon, le 19 octobre 2021
La Présidente
Signé Dominique SANTONI

POLE SOLIDARITES

ARRETE n° 2021-7959

Société par Actions Simplifiée à associé unique (SASU)
« ODE »
5 rue Jean Aicard
84000 AVIGNON

Structure d'accueil d'enfants de moins de six ans
Micro crèche « L'Esquirou »
135 avenue Pierre Semard
84000 AVIGNON

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure micro crèche
Changement de statut associatif au profit d'une Société par Actions Simplifiée à associé unique

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 20-5316 du 28 juillet 2020 du Président du Conseil départemental autorisant le nouveau fonctionnement de la structure micro crèche « L'Esquirou » à AVIGNON ;

Vu la demande de changement de statut associatif au profit de la Société par Actions Simplifiée « ODE », formulée le 30 août 2021 présentée par la Directrice Générale de l'association « Les Maisons du Monde » à AVIGNON ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 20-5316 du 28 juillet 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – La Société par Actions Simplifiée « ODE » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner la structure petite enfance micro crèche « L'Esquirou » – 135 avenue Pierre Semard – 84000 AVIGNON, à compter du 1^{er} octobre 2021, sous réserve :

- 1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,
- 2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- 3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à douze places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 4 – Madame BRECHET Vinciane, Puéricultrice, est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 23 heures.

Le personnel est également composé :

- de trois personnes titulaires d'un CAP Petite enfance
Temps de travail hebdomadaire : 2 personnels à 35 h 00, 1 personnel à 17 h 30

- d'une personne titulaire d'un BEP sanitaire et social
Temps de travail hebdomadaire : 35 h 00.

La structure s'est adjoint le concours du docteur TANTET, médecin référent.

La livraison des repas est effectuée par 4G traiteur à AVIGNON.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Gérante de la SASU « ODE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 29 Septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 21-7960

**Société Publique Locale (SPL)
« Durance Pays d'Aigues »
262 boulevard de Verdun
84240 LA TOUR D'AIGUES**

**Structure multi accueil d'enfants
de moins de six ans
« 1, 2, 3 SOLEIL »
87 rue Georges Rouard
84240 LA TOUR D'AIGUES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 18-5819 du 12 octobre 2018 du Président du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « 1, 2, 3 Soleil » à LA TOUR D'AIGUES ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) Durance Pays d'Aigues du 18 novembre 2019, modifiés par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 (changement de siège social) ;

Vu l'avenant n° 1 du 27 juillet 2021 au contrat de Délégation de Service Public conclu le 19 octobre 2020 entre COTELUB et la SPL Durance Pays d'Aigues, confiant la gestion et l'exploitation de la crèche « 1, 2, 3 Soleil » de LA TOUR D'AIGUES à la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu le compte rendu de l'assemblée générale du 1^{er} juillet 2021 de l'association « crèche 1, 2, 3 Soleil » actant le transfert d'activités de la crèche ainsi que le transfert du personnel et ses contrats, des biens mobiliers, des nom et logo de la crèche, de la licence du logiciel Hoptis Enfance à la SPL Durance Pays d'Aigues, nouveau gestionnaire au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la demande de changement de gestionnaire à partir du 1^{er} janvier 2022 de la crèche « 1, 2, 3 Soleil » - 84240 LA TOUR D'AIGUES, adressée par la Directrice Générale de la SPL Durance Pays d'AIGUES à Madame la Présidente du Conseil départemental, par courrier le 28 juillet 2021 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n° 18-5819 du 12 octobre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental, susvisé est abrogé.

Article 2 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la gestion de la structure multi accueil « 1, 2, 3 Soleil » est transférée à la SPL Durance Pays d'Aigues.

Ce transfert induit :

- Le transfert des personnels avec reprise intégrale de leurs contrats de travail,
- Le transfert de la mise à disposition des bâtiments faite jusqu'à présent par COTELUB pour l'exploitation de l'activité crèche.

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2022, la SPL Durance Pays d'Aigues est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil « 1, 2, 3 Soleil » - 84240 LA TOUR D'AIGUES, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 4 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à quarante-quatre places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 00.

Article 5 – Madame POUYET Emilie, Infirmière puéricultrice est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Les Auxiliaires de puériculture sont chargées d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice, à tour de rôle et en fonction de leur planning de travail.

Article 6 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Directrice générale de la SPL Durance Pays d'Aigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SPL Durance Pays d'Aigues et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 29 septembre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 21-8121

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL)
CRECHES EXPANSION DAUPHINE PROVENCE
Villa 55
183 avenue Georges Méliès
84500 BOLLENE**

**Structure d'accueil d'enfants
de moins de six ans
Micro crèche « Abolena »
Lotissement Le Clos Saint Ferréol
183 avenue Georges Méliès
84500 BOLLENE**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement
d'une structure micro crèche
Modification de la capacité d'accueil**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté n° 21-7097 du 25 août 2021 de la Présidente du Conseil départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure micro crèche « Abolena » à BOLLENE ;

Vu la gestion de quatre micro crèches dans le département de la DROME confiée à la gérante de la SARL « CRECHES EXPANSION DAUPHINE PROVENCE » ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil formulée le 11 septembre 2021 par la gérante de la SARL « CRECHES EXPANSION DAUPHINE PROVENCE » à BOLLENE ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté n° 21-7097 du 25 août 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

la capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à douze places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 00 à 19 h 00.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Gérante de la SARL « CRECHES EXPANSION DAUPHINE PROVENCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SARL et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 4 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8126

**EHPAD "La Sousto"
Chemin des Violettes
84150 VIOLES**

Dotation globalisée aide sociale 2021 modificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les dispositions des articles R. 314-115 et R. 314-186 du

Code de l'Action Sociale et des Familles relatives au paiement de l'Aide Sociale à l'hébergement sous le forme d'une dotation globalisée ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018- 2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2020- 10142 du 21 décembre 2020 fixant les tarifs dépendance 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021- 1127 du 18 janvier 2021 fixant la dotation globale aide sociale 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2021- 1341 du 25 janvier 2021 relatif au tarif hébergement 2021 ;

Considérant le tableau de suivi relatif aux bénéficiaires de l'aide Sociale transmis par l'établissement et approuvé par les services du Conseil départemental ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2021-1127 du 18 janvier 2021 est modifié comme suit à compter du 1^{er} octobre 2021 : La dotation globalisée hébergement annuelle 2021 pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale ayant acquis leur domicile de secours dans le département de Vaucluse accueillis à l'EHPAD "La Sousto" est fixée à :

29 782,11 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

12 478,89 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes adultes handicapées

Versement mensuel : 2 481,84 € au titre de l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale personnes âgées

Versement mensuel : 1 039,91 € au titre de l'accueil des bénéficiaires l'aide sociale des personnes adultes handicapées

Article 2 – Une régularisation de cette dotation, pour un montant de 406,72 € interviendra lors du prochain paiement. Elle est calculée au regard du tableau de dotation globale transmis pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021.

Article 3 - Les articles 3 et 4 de l'arrêté N° 2021-1127 du 18 janvier 2021 restent inchangés.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 5 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8391

Foyer d'Hébergement "LE MOULIN DE L'AURO"
222 Boulevard Courtet
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Tarif forfaitaire exercice 2021

POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu les décisions et avis du Conseil d'Etat des 30 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant la notification de la M.D.P.H de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le prix forfaitaire 2021 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à 47 € par résident par demi-journée au titre de l'année 2021.

Article 2– Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE n° 2021-8403
ARS/PACA/DOMS/PH n° 2021-014

AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL DE COMPETENCE CONJOINTE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR ET DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Séance du vendredi 4 juin 2021

AVIS RENDU SOUS FORME DE CLASSEMENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.313-6-2 ;

Vu l'arrêté CD 84 n° 2020-8018 du 29 octobre 2018 fixant le calendrier prévisionnel d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu l'avis d'appel à projet, publié le 19 janvier 2021 visant à la création de 8 places de Service d'Accompagnement Médico-Social Pour Adultes Handicapés destiné à l'accompagnement de personne adulte en situation de handicap (SAMSAH) présentant des troubles du spectre autistique (TSA) dans le département du Vaucluse ;

Considérant les critères définis dans le cadre des cahiers des charges relatifs à l'appel à projets concerné ;

Considérant que la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social conjoint Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil départemental du Vaucluse s'est régulièrement tenue le 4 juin 2021 ;

Article 1^{er} : après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission d'information et de sélection a rendu un avis sous la forme du classement suivant :

N° 1 La Bourguette
N° 2 ARI
N° 3 APEI Cavaillon et APF (Ex-aequo)
N° 5 APEI Orange
N° 6 Perce Neige
N° 7 Association l'Olivier
N° 8 Sauvegarde 13
N° 9 ADMR

Article 2 : le présent avis de la commission d'information et de sélection sera publié au recueil des actes administratifs respectivement à la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Avignon, le 15 octobre 2021
Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Pour la présidente
du Conseil départemental de Vaucluse
La Co-présidente
Par délégation
Suzanne BOUCHET

ARRETE N°2021-8419

SAMSAH "ISATIS"
4, rue Ninon Vallin
Résidence Le San Miguel
84000 AVIGNON

Prix de journée 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté N° 2010-106 du 3 janvier 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ISATIS à créer un SAMSAH "ISATIS" à AVIGNON pour une capacité de 15 places ;

Vu la convention concernant le SAMSAH "ISATIS" entre le Conseil général de Vaucluse et ISATIS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 7 octobre 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 11 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 11 octobre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "ISATIS" à AVIGNON géré par l'association ISATIS, sont autorisées à 248 750,40 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	14 372,00 €
Groupe 2	Personnel	186 107,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	48 271,40 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	246 743,86 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 de la section « sociale » est un déficit de 1 563,12 €, une fois corrigée la variation sur la provision pour congés payés. Le résultat 2019 de la section « soins » est un excédent de 32 502,17 €. Le résultat cumulé est alors un excédent de 30 939,05 €. Par ailleurs, il est tenu compte, dans la détermination des produits de tarification, de 2 006,54 € de dépenses rejetées.

Conformément à l'article R. 314-234 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cet excédent pourra être affecté :

En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;

A un compte de report à nouveau ;

Au financement de mesures d'investissement ;

A un compte de réserve de compensation ;

A un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48 ;

A un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité ;

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés SAMSAH "ISATIS" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} novembre 2021 :

Prix de journée : 77,87 € TTC

Dotation globalisée : 246 743,86 € TTC

Dotation mensuelle : 20 561,99 € TTC

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2021, à savoir 2 067,58 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 15 octobre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 21-8430

Annule et remplace l'arrêté n°21-8137

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

« LA PETITE CRECHE DE CARPENTRAS »

109 place Terradou

84200 CARPENTRAS

Structure d'accueil d'Enfants

de moins de six ans

Micro crèche « Les Chérubins de Carpentras »

Autorisation d'ouverture et de fonctionnement

d'une micro crèche

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

Vu la demande d'ouverture et de fonctionnement formulée le 22 septembre 2021 par le Gérant de la société « LA PETITE CRECHE DE CARPENTRAS » ;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – La Société « LA PETITE CRECHE DE CARPENTRAS » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro crèche – « Les Chérubins de Carpentras » – 109 place Terradou – 84200 CARPENTRAS, à compter du 20 octobre 2021, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à douze places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 3 – Madame DENISARD Marion, Educatrice de jeunes enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de trois personnes titulaires du CAP petite enfance. Leur temps de travail hebdomadaire respectif est fixé à 35 heures.

La livraison des repas est effectuée par « ANSAMBLE » Traiteur – 84500 BOLLENE.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Gérant de la SARL « LA PETITE CRECHE DE CARPENTRAS » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SARL et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 18 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8431

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE DE MODIFICATION D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME NAGETTE EL HASNAOUI

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

Vu les décrets n° 2004 - 1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

Vu le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2014-2596 du 29 avril 2014 pour l'accueil familial à titre permanent d'une personne en situation de handicap ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2015-3566 du 18 juin 2015 pour l'accueil familial à titre permanent d'une deuxième personne en situation de handicap ;

Vu l'arrêté d'agrément n° 2020-4357 du 3 juin 2020 pour l'accueil familial permanent de deux personnes en situation de handicap valides sur le plan moteur ;

Vu la demande de modification d'agrément du 31 août 2021 de Madame Nagette EL HASNAOUI pour l'accueil familial à titre permanent de deux personnes en situation de handicap valides sur le plan moteur suite à son déménagement ;

Considérant le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 16 septembre 2021;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 - Il est accordé à Madame Nagette EL HASNAOUI demeurant 24 Route de Valréas 84290 SAINTE CECILE LES VIGNES une modification d'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à deux personnes en situation de handicap, valides sur le plan moteur accueillies à titre permanent.

Article 3 - La durée de validité de l'agrément de Madame EL HASNAOUI reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n° 2020-4357 du 3 juin 2020.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable de la Présidente du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Lambert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 - Madame Nagette EL HASNAOUI devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Nagette EL HASNAOUI devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - La Présidente du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Nagette EL HASNAOUI.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 18 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE n° 2021- 8507

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Terro Flourido » 2, rue Pierre Poisson 84000 AVIGNON, géré par l'Association APF France Handicap

**FINESS EJ : 75 071 923 9
FINESS ET : 84 001 525 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté n° SI2006-08-10-0030-DDASS et n° 06-3743 bis du 10 août 2006 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 38 places dont 25 lits d'hébergement permanent, 5 lits d'accueil temporaire et 8 places d'accueil de jour pour personnes adultes présentant une déficience motrice, sur la commune d'Avignon ;

Vu l'arrêté n° SI2006-10-30-0070-DDASS et n° 06-4457 du 30 octobre 2006 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° SI2006-08-10-0030-DDASS et n° 06-3743 BIS du 10 août 2006 ;

Vu la Décision PSA/DROMS/SOO/PH n° 2013-001 et n° 2013-1934 portant modification de la capacité d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Terro Flourido » ;

Considérant les orientations du schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale de la région PACA ;

Considérant les orientations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale du département de Vaucluse ;

Considérant la demande de modification d'agrément de l'Association APF France Handicap dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale en date du 25 janvier 2019 ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens départemental en date du 8 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité d'une meilleure adéquation de l'offre avec les besoins de la population accueillie ;

Considérant que cette modification de l'agrément se fait à budget constant ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des services du Conseil Départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 : la modification de l'agrément du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Terro Flourido » sis 2, rue Pierre Poisson 84000 AVIGNON est accordée à l'Association APF France Handicap en vue de porter la capacité du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Terro Flourido » de 38 à 39 places réparties comme suit :

- 27 lits d'hébergement permanent ;
- 2 lits d'hébergement temporaire ;
- 10 places d'accueil de jour.

Article 2 : les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Code catégorie d'établissement	:	[448] Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)
--------------------------------	---	---

Pour 27 places

Code catégorie discipline d'équipement	:	[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Code type d'activité	:	[11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle	:	[414] Déficience motrice

Pour 10 places

Code catégorie discipline d'équipement	:	[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Code type d'activité	:	[21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle	:	[414] déficience motrice

Pour 2 places

Code catégorie discipline d'équipement	:	[966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées
Code type d'activité	:	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie clientèle	:	[414] Déficience motrice

Article 3 : tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Terro Flourido » devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 10/08/2006.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : le Directeur de la Délégation Départementale de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des services du Conseil Départemental de Vaucluse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux

recueils des actes administratifs du département de Vaucluse et de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021
Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Philippe De Mester

La Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8512

**Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"
Route de Pertuis
84530 VILLELAURE**

Prix de journée 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté d'extension N° 2012-2606 du 29 mai 2017, du Président du Conseil général de Vaucluse, autorisant ADEF Résidences à étendre son Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 8 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du Département de Vaucluse ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 20 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 septembre 2021 ;

Considérant la réponse envoyée le 20 septembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 4 octobre 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire rectificative du 18 octobre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par l'association ADEF Résidences, sont autorisées à 201 986,90 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	27 550,00 €
Groupe 2	Personnel	122 132,73 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	52 304,17 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	201 986,90 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est à l'équilibre.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 124,09 € TTC à compter du 1^{er} novembre 2021.

A partir du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté de tarification 2022, le prix de journée applicable sera de 111,68 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 22 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE N° 2021-8513

**Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES"
Route de Pertuis
84530 VILLELAURE**

Prix de journée 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'autorisation du Président du Conseil départemental de Vaucluse permettant à ADEF Résidences de créer un Foyer de vie "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE pour une capacité de 43 places ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du

Département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental N° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

Vu la délibération N° 2021-65 du 22 janvier 2021 relative à l'impact financier et à la programmation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2021 ;

Considérant le courrier du 20 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 septembre 2020 ;

Considérant la réponse envoyée le 22 septembre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 4 octobre 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire rectificative du 18 octobre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE géré par l'association ADEF Résidences, sont autorisées à 2 319 270,76 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	313 816,33 €
Groupe 2	Personnel	1 456 767,46 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	504 299,90 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 314 770,76 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 500,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 000,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2019 est un déficit de 88 774,14 €.

Il est affecté en augmentation des charges d'exploitation pour – 44 387,07 € au budget 2021 et pour – 44 387,07 € au budget 2022.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA MAISON DU PARC AUX CYPRES" à VILLELAURE, est fixé à 107,87 € TTC à compter du 1^{er} novembre 2021.

A partir du 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente de l'arrêté de tarification 2022, le prix de journée applicable sera de 165,92 € TTC.

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté N° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 octobre 2021
La Présidente,
Signé Dominique SANTONI

ARRETE n° 2021-8604

Relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) SAVA 84 à AVIGNON géré par ITINOVA

**FINESS EJ : 69 079 319 5
FINESS ET : 84 001 837 8**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la Loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 312-5, L. 312-8, L. 312-9, L. 313-1 et suivants, R. 313-10-3, D. 312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'arrêté initial N° 06-4432 du 7 novembre 2006 autorisant la création du SAVS «SAVA 84» sis 131 Avenue de Tarascon à Avignon géré par GEIST 21 ;

Vu l'arrêté d'extension N° 2011-6029 du 25 octobre 2011 portant extension de « SAVA 84 » de 12 à 16 places ;

Vu l'arrêté modificatif N° 2016-7367 du 27 décembre 2016 portant transfert d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale entre l'association « GEIST Trisomie 21 Vaucluse » vers l'Association « Comité Commun » ;

Vu la convention du 2 mars 2012 ayant pour objet de définir et préciser les conséquences de l'habilitation à l'aide sociale et les modalités de collaboration des partenaires en faveur des personnes handicapées.

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SAVS reçu le 26 juillet 2016 ;

Vu le courrier de réponse N° 132 relatif au rapport d'évaluation externe envoyé le 7 mai 2020 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du SAVS « SAVA 84 » et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SAVS « SAVA 84 » s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'autorisation de fonctionnement du SAVS accordée au SAVS « SAVA84 » à Avignon (FINESS EJ : 69 079 319 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 8 novembre 2021 ;

Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale départementale.

Article 2 : La capacité du SAVS « SAVA 84 » sis 131 Avenue de Tarascon à Avignon géré par Itinova reste fixée à 16 places (public présentant tous types de déficiences).

Le nombre de personnes accompagnées (file active) est défini par convention.

Article 3 : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie du service : 446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Code discipline : 509 - Accompagnement à la vie sociale des adultes Handicapés

Mode de fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences

Article 4 : Le service procèdera aux évaluations externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 203-205 du CASF. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SAVS ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L. 313-1 du CASF.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ladite autorité.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères -30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées et le Directeur du service sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 28 octobre 2021

La Présidente,

Signé Dominique SANTONI

DECISIONS

POLE AMENAGEMENT

DECISION N° 21 SI 010

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MEDICAUX, PROPRIETES DEPARTEMENTALES, SITUES A AVIGNON, BOULEVARD LIMBERT, EN FAVEUR DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE (CDGFPT84)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération n° 2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion, de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget départemental,

Considérant que le Département met à disposition du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT84) par convention signée les 20 octobre 2016 et 16 décembre 2016, des locaux médicaux,

Considérant que le Département a renouvelé la mise à disposition des locaux médicaux pour l'année 2021 par avenant n°5 du 10 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition pour une année à compter du 1^{er} janvier 2022 de ladite convention,

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant n°6 à la convention de mise à disposition de locaux médicaux, propriétés départementales, situés à Avignon, boulevard Limbert, en faveur du CDGFPT84 portant sur le renouvellement de cette mise à disposition, pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la récupération du coût de la mise à disposition sont inscrites sur le chapitre 70 nature 70323 fonction 020 ligne 53597 du budget départemental.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 22 octobre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 SI 009

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE CADASTREE BP 220 SISE A AVIGNON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR L'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL – CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE L'INDUSTRIE 84, DITE « API 84 »,

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu le Code du Commerce, et notamment l'article L145-5-1,

Vu l'avis du Pôle « Evaluation domaniale » de la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse consulté dans le cadre de cette occupation en date du 18 octobre 2019,

Vu la délibération n° 2021 - 458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le budget départemental,

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la nouvelle zone d'activité de l'« Agroparc » sur la commune d'Avignon, le Département de Vaucluse a fait l'acquisition en 1991 d'un terrain de 19 400 m² en bordure de la route de l'aérodrome,

Considérant qu'après l'avoir d'avoir divisé en 8 parcelles, 7 furent revendues entre 1991 et 2018 de sorte que ne subsiste à ce jour dans le patrimoine du Département qu'une parcelle de 4000 m² (BP 220) louée par bail emphytéotique à l'Association de Formation pour l'Industrie de Vaucluse (API 84) jusqu'au 11 juin dernier,

Considérant qu'en 1991 la parcelle BP 220, d'une surface de 4000 m² fut mise à disposition de l'Association Interprofessionnelle pour la formation dite ASFO, par bail emphytéotique reçu par Maître GEOFFROY, alors Notaire à Avignon en date du 11 juin 1991, aux fins d'y édifier un centre de formation professionnelle dans le domaine de l'industrie et des technologies,

Considérant qu'en 1998, l'Association pour l'apprentissage industriel – Centre de formation d'apprentis de l'industrie 84, dite « API-CFAI 84 », aujourd'hui « API 84 », est venue aux droits de l'AFSO aux termes d'un acte de vente de construction et cession de bail emphytéotique dressé par Maître BOSVIEUX, alors Notaire à Avignon, le 27 juillet 1998,

Considérant que ce bail, conclu en 1991 pour une durée de 30 ans, est arrivé à échéance le 11 juin 2021 et prévoit qu'à son terme les constructions deviendront gratuitement la propriété du Département,

Considérant cette échéance et le contexte de crise sanitaire actuel induisant une perte de visibilité économique pour l'API84 au sens de l'article L145-5-1 du Code de commerce,

Considérant que dans l'attente de définir un mode de gestion pérenne de ce site, les parties se sont rapprochées et ont convenu la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un an avec effet à partir du 12 juin 2021.

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure au bénéfice de l'Association pour l'apprentissage industriel – Centre de formation d'apprentis de l'industrie 84, dite « API 84 », une convention d'occupation précaire portant sur ensemble immobilier départemental composé de deux locaux de 1102 m² et 1026 m² affectés au

service public de l'apprentissage et de la formation professionnelle des métiers de l'Industrie implanté à AVIGNON (84000), 60, chemin de Fontanille sur une parcelle cadastrée section BP , n°220 pour une surface de 00ha 40a 00ca,

Article 2 : La convention est conclue pour une période allant du 12 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2022 inclus moyennant une redevance annuelle d'un montant fixe de CINQ CENT EUROS (500,00 €).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70 compte nature 70323 fonction 020 ligne 53597du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 22 octobre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

POLE DEVELOPPEMENT

DECISION N° 21 PC 003

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA SOCIETE LES FERMIERS TOQUES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget du Départemental,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public départemental ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de l'Auditorium Jean MOULIN, il convient de proposer aux spectateurs un service de petite restauration les jours de spectacle,

Considérant que pour satisfaire ce service, le Département a sollicité plusieurs Food trucks,

Considérant que nul ne peut occuper le domaine public d'une collectivité sans titre,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur l'occupation d'un espace dédié à l'installation d'un Food truck sur le site de l'Auditorium Jean MOULIN en faveur de LES FERMIERS TOQUES du 25 septembre 2021 au 22 mai 2022, en contrepartie d'une redevance globale de 5 € (cinq euros) par jour et sous les conditions stipulées dans la convention en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 5 octobre 2021
La Présidente
Pour la Présidente
Par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim
Christian BERGES

DECISION N° 21 PC 004

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA SOCIETE CHEZ JEANNETTE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget du Départemental,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public départemental ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de l'Auditorium Jean MOULIN, il convient de proposer aux spectateurs un service de petite restauration les jours de spectacle,

Considérant que pour satisfaire ce service, le Département a sollicité plusieurs Food trucks,

Considérant que nul ne peut occuper le domaine public d'une collectivité sans titre,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur l'occupation d'un espace dédié à l'installation d'un Food truck sur le site de l'Auditorium Jean MOULIN en faveur de CHEZ JEANNETTE du 25 septembre 2021 au 22 mai 2022, en contrepartie d'une redevance globale de 5 € (cinq euros) par jour et sous les conditions stipulées dans la convention en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 5 octobre 2021

La Présidente

Pour la Présidente

Par délégation

Le Directeur Général des Services par intérim

Christian BERGES

DECISION N° 21 PC 005

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA SOCIETE LA MAISON DU SAMBOSS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget du Départemental,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public départemental ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de l'Auditorium Jean MOULIN, il convient de proposer aux spectateurs un service de petite restauration les jours de spectacle,

Considérant que pour satisfaire ce service, le Département a sollicité plusieurs Food trucks,

Considérant que nul ne peut occuper le domaine public d'une collectivité sans titre,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur l'occupation d'un espace dédié à l'installation d'un Food truck sur le site de l'Auditorium Jean MOULIN en faveur de LA MAISON DU SAMBOSS du 25 septembre 2021 au 22 mai 2022, en contrepartie d'une redevance globale de 5 € (cinq euros) par jour et sous les conditions stipulées dans la convention en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 5 octobre 2021

La Présidente

Pour la Présidente

Par délégation

Le Directeur Général des Services par intérim

Christian BERGES

DECISION N° 21 PC 006

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA SOCIETE LA PISTACHE ROSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le budget du Départemental,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public départemental ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de l'Auditorium Jean MOULIN, il convient de proposer aux spectateurs un service de petite restauration les jours de spectacle,

Considérant que pour satisfaire ce service, le Département a sollicité plusieurs Food trucks,

Considérant que nul ne peut occuper le domaine public d'une collectivité sans titre,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public départemental portant sur l'occupation d'un espace dédié à l'installation d'un Food truck sur le site de l'Auditorium Jean MOULIN en faveur de LA PISTACHE ROSE du 25 septembre 2021 au 22 mai 2022, en contrepartie d'une redevance globale de 5 € (cinq euros) par jour et sous les conditions stipulées dans la convention en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 752 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 5 octobre 2021
La Présidente
Pour la Présidente
Par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim
Christian BERGES

POLE RESSOURCES

DECISION N° 21 AJ 025

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS L'AFFAIRE N° 2102099-2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 1^{er} juillet 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Madame Claude J., tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 juin 2021 par laquelle le Président du Conseil Départemental de Vaucluse l'a maintenu en congé de maladie ordinaire du 5 avril au 25 mai 2021,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par le cabinet BCEP.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 5 octobre 2021
La Présidente
Pour la Présidente
Par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim
Christian BERGES

DECISION N° 21 AJ 026

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS L'AFFAIRE N° 2101804-2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 08 juin 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Monsieur Patrick D., tendant à l'annulation de l'arrêté n°2021-3131 du 8 avril 2021 par lequel le Président du Département de Vaucluse a prononcé à son encontre une sanction disciplinaire du 1er groupe (exclusion temporaire de fonctions d'un jour),

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par le cabinet BCEP.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 5 octobre 2021
La Présidente
Pour la Présidente
Par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim
Christian BERGES

DECISION N° 21 AJ 027

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS L'AFFAIRE N° 2101976-2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 19 juin 2021 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Madame Patricia C., tendant à l'annulation de l'arrêté n° 2021-4438 du 14 juin 2021 par lequel le Président du Département de Vaucluse a prononcé à son encontre une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de 3 jours,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par le cabinet BCEP.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes

Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 5 octobre 2021
La Présidente
Pour la Présidente
Par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim
Christian BERGES

DECISION N° 21 AJ 028

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES DANS L'AFFAIRE N° 2003964-2

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions dirigées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu la décision n° 21 AJ 010 du 12 avril 2021,

Considérant la requête enregistrée le 29 décembre 2020 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes et présentée par Monsieur François T., tendant à l'annulation de la décision du 16 décembre 2020 par laquelle le Président du Département de Vaucluse a rejeté son recours gracieux tendant à la modification de la décision du 14 septembre 2020 l'autorisant à prolonger son activité jusqu'au 13 avril 2021 et non jusqu'au 3 décembre 2021 comme sollicité,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n°21 AJ 010 du 12 avril 2021 est abrogée.

Article 2 : La défense des intérêts du Département devant la juridiction compétente.

Article 3 : La représentation en justice du Département sera assurée par le cabinet BCEP.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 5 octobre 2021
La Présidente
Pour la Présidente
Par délégation
Le Directeur Général des Services par intérim
Christian BERGES

DECISION N° 21 AJ 029

PORTANT ACTION DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS AUX FINS DE CONTESTER L'ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 2020 FIXANT LE MONTANT DES ACCROISSEMENTS DE CHARGES RESULTANT POUR LES DEPARTEMENTS DES REVALORISATIONS EXCEPTIONNELLES DU RSA ET LA DECISION DE REJET DU RECOURS GRACIEUX DU 27 JUILLET 2021

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental afin d'intenter au nom du Département les actions en justice, ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction ;

Vu le budget départemental,

Considérant l'arrêté du 2 décembre 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance chargé des comptes-publics, fixant le montant des accroissements de charges résultant pour les départements des revalorisations exceptionnelles du RSA ;

Considérant la décision du 27 juillet 2021 par laquelle la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a rejeté le recours gracieux formé le 5 février dernier par le Département de Vaucluse aux fins de retrait de l'arrêté susmentionné ;

DECIDE

Article 1^{er} : De saisir le Tribunal administratif de Paris d'une requête visant à contester l'arrêté susvisé, ainsi que la décision de rejet du recours gracieux formé à son encontre.

Article 2 : La représentation du Département dans cette instance sera assurée par le cabinet SELARL D4 avocats associés.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011, nature 6227, fonction 028, ligne 22455 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 22 octobre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 AJ 030

PORTANT DEFENSE EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES DANS L'AFFAIRE N° 2100772

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 4 mars 2021 par le Tribunal administratif de Nîmes présentée par l'association A. T. G., tendant à l'annulation de la décision en date du 22 janvier 2021 de rejet du recours administratif préalable obligatoire formé le 5 décembre 2020 aux fins de réviser la demande d'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement de Madame Evelyne C.,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 27 octobre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 AJ 031

PORTANT DEFENSE EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE DANS L'AFFAIRE N° 2103951

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant le jugement rendu le 20 juillet 2021 par le Tribunal administratif de Nîmes annulant la décision de retrait d'agrément en qualité d'assistante familiale de Madame Zharet-El-Oula M.,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : De saisir la Cour administrative d'appel de Marseille d'une requête visant à contester le jugement susvisé.

Article 2 : La défense des intérêts du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 27 octobre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 AJ 032

PORTANT DEFENSE EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES DANS L'AFFAIRE N° 2102189

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Considérant la requête enregistrée le 6 juillet 2021 par le Tribunal administratif de Nîmes présentée par Madame Nathalie V., tendant à l'annulation de la décision du 7 mai 2021 par laquelle le Président du Département de Vaucluse a retiré son agrément en qualité d'assistante maternelle,

Considérant que le Département a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 27 octobre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 AJ 033

PORTANT ACTION DEVANT LA COUR D'APPEL DE NÎMES AUX FINS DE CONTESTER PLUSIEURS DÉCISIONS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON EN MATIÈRE DE CARTE MOBILITÉ INCLUSION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1 ;

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental afin d'intenter au nom du Département les actions en justice, ou de défendre le Département dans les actions intentées

contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction ;

Vu le budget départemental ;

Considérant que le Tribunal Judiciaire d'Avignon s'est prononcé, dans les affaires suivantes, en faveur de l'attribution de cartes mobilité inclusion mention stationnement, alors que ce contentieux relève de la juridiction administrative :

D. Cathy, n° RG 19/01530 ;
E. K. Houria, n° RG 19/01169 ;
E. Hoda, n° RG 19/01570 ;
J.-D. Sylviane, n° RG 19/01148 ;
L. Bernadette, n° RG 19/01541 ;
M. Illian, n° RG 19/01036 ;
M. Fabrice, n° RG 19/01459 ;
M. Stéphanie, n° RG 19/01505 ;
R. Geneviève, n° RG 19/01300 ;

Considérant qu'il convient de contester les décisions intervenues dans ces affaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'interjeter appel devant la Cour d'appel de Nîmes dans l'ensemble de ces instances.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée pour partie par le cabinet de Maître Bénédicte ANAV-ARLAUD, du barreau d'Avignon. Le Département, pour certaines de ces affaires, pourra également être amené à assurer lui-même sa représentation.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011, compte nature 6227, fonction 028, ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, 27 octobre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

DECISION N° 21 AJ 034

PORTANT DÉFENSE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVIGNON DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX LIÉ À L'ATTRIBUTION DE LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1 ;

Vu la délibération n°2021-458 du 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental afin d'intenter au nom du Département les actions en justice, ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction ;

Considérant que le Tribunal Judiciaire d'Avignon est saisi de requêtes visant à obtenir l'attribution de la carte mobilité inclusion dans les affaires suivantes :

E. K. Mohamed, n° RG 19/0172 ;

A. Rahma, n° RG 19/01717 ;
T. Mohamed, n° RG 19/01613 ;
I. Violette, n° RG 19/01701 ;
E. M. El Hassane, n° RG 20/00006 ;
M. Illian, n° RG 19/01036 ;
J. Alain, n° RG 19/01714 ;
B. A. Brahim, n° RG 19/01689 ;

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la collectivité dans ces affaires ;

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département par devant le Tribunal Judiciaire d'Avignon.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, 27 octobre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 21 AH 006

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

Vu la délibération n°2021-458 du vendredi 30 juillet 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

Vu le budget du Département,

VU la délibération n° 2018-395 du 21 septembre 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

Considérant l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Lana C. née le 12/10/2005 (Pénal)
- Clémence P. B. née le 10/01/2008 (Pénal)
- Angelina F. C. née le 10/08/2008 (Pénal)
- Océane A. née le 26/07/2005 (Pénal)
- Yasmine A. née le 11/04/2014 (Pénal)
- Yassin A. né le 31/05/2015 (Pénal)
- Manon G. née le 22/12/2011 (Pénal)
- Mathilde D. née le 05/11/2004 (Pénal)
- Wayat Q. né le 06/10/2017 (Pénal)
- Aaliyah S. née le 05/02/2012 (Pénal)
- Annaëlle T. née le 10/03/2013 (Pénal)
- Rawen L. né le 12/02/2014 (Pénal)
- Maëlle T. née le 04/06/2009 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître CUILLERET Isabelle	Lana (C.)
Maître DONAT Charlotte	Clémence (P.B.)
Maître ITIER Jean-Baptiste	Angelina (F.C.)
Maître SOLER Céline	Océane (A.)
Maître PASSERON Nathalie	Yasmine (A.) Yassin (A.)
Maître CAPIAN Cécile	Manon (G.)
Maître TROSSAT Camille	Mathilde (D.)
Maître SABATIER Magali	Wayat (Q.)
Maître MESSINA Enza	Aaliyah (S.)
Maître BERTRAND Sandrine	Annaëlle (T.)
Maître LEVETTI Régis	Rawen (L.)
Maître GIRMA Pascale	Maëlle (T.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 29 octobre 2021
La Présidente
Signée Dominique SANTONI

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 17 NOV. 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Par Intérim



Christian BERGÈS

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal